

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO

LOIS ET DECRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME**ABONNEMENTS**

Togo, France & Union Fae	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.100 fr.	650 fr.	
Avion : 3.000 fr.	1.600 fr.	
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire : 1.400 fr.	800 fr.	
Avion : 3.500 fr.	2.100 fr.	
Au comptant à l'imprimerie : 60 fr.		
Prix du numéro { Par porteur ou par la poste : Togo-France & Union Fae : 75 fr.		
Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces s'adresser au Directeur de l'Ecole Professionnelle de la Mission Catholique de LOME, TOGO.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des 4 trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avances.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne	60
Minimum	230
Chaque annonce répétée : moitié prix ; minimum 230 f	

Ce tarif ne s'applique pas aux tableaux ni aux insertions faites en caractères plus petits que ceux du texte du Journal.

SOMMAIRE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO****LOIS****1958**

30 juillet	— Loi n° 58-54 portant annulation définitive des crédits sans emploi du budget général du Togo — exercice 1956	550
7 août	— Loi n° 58-55 portant modification au budget général du Togo — exercice 1957	552

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES**PRÉSIDENCE DU CONSEIL****1958**

8 août	— Décret n° 58-67 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Klouto — exercice 1958	552
--------	--	-----

PREMIER MINISTÈRE**1958**

19 août	— Arrêté n° 146/PM/MCIEP. réglementant les conditions d'exportation et d'importation des mils, maïs, farine de maïs, manioc, farine de manioc et ignames	552
---------	--	-----

Arrêtés et décisions portant désignation de défenseur, affectation, résiliation de contrat et attribution d'indemnités de fonctions aux chefs supérieurs, chefs de canton et à certains chefs de la République du Togo 553

MINISTÈRE DES FINANCES**1958**

13 août	— Arrêté n° 81/MF. réglementant les pensions des internes non boursiers des établissements secondaires et techniques du Togo	555
13 août	— Arrêté n° 82/MF. prescrivant le versement au trésor de certains fonds détenus par les établissements d'enseignement secondaire du Togo	555
13 août	— Arrêté n° 96/MF. autorisant le mandatement du montant du produit de la taxe des correspondances en franchise pour l'année 1958.	555
	Arrêté et décision portant nomination et approbation des rôles	556

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décisions portant engagement et mutation 557

**MINISTÈRE D'ETAT, DE L'INTÉRIEUR, DE L'INFORMATION
ET DE LA PRESSE**

Arrêtés et décisions portant titularisation, engagements, affectation, licenciement, admission à la retraite et interdiction de séjour. 557

**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**

Arrêtés et décisions portant titularisations, engagement, affectations, inscription au tableau d'avancement, promotions, admission, détachement, rappel à l'activité, suspension temporaire d'effet de contrat, absences irrégulières, sanctions disciplinaires, rétrogradation, suspensions de fonctions et démission 558

**MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE,
DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**

Décisions portant nomination et licenciement 568

**MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES
TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**

Arrêtés et décisions portant engagement, affectations, démission et retrait de permis de conduire 568

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE
ET DES EAUX ET FORêTS**

Décision portant engagement 570

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Décisions portant intérim, engagement, avancement et prolongation de service 570

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Décision portant engagement 570

**ACTES CONJOINTS DU HAUT-COMMISSARIAT DE
LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO ET DU
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU TOGO****ARRETES; DECISIONS ET CIRCULAIRES**

Arrêtés portant nomination et expulsion 570

ACTES DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE**DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES**

Arrêtés portant promotions, affectation et abrogation d'un précédent arrêté mettant une sage-femme à la disposition du Premier Ministre de la République du Togo 571

**ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO****ARRETES; DECISIONS ET CIRCULAIRES**

Arrêtés et décisions portant engagements, affectations, remise à la disposition du cadre d'origine et attribution d'indice fonctionnel 572

AVIS; COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Institut d'émission (Communiqué relatif à l'émission de billets de mille (1.000) francs et situation au 31 juillet 1958) 572

Pharmacie du Grand Marché 573

Greffé du Tribunal de Première Instance de Lomé 574

Société Constructions Coignet Togo 574

Unicomer — Ets R. Eychenne 574

**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE DU TOGO****LOIS**

Loi N° 58-54 du 30 juillet 1958 portant annulation définitive des crédits sans emploi du budget général du Togo, exercice 1956.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,

Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont définitivement annulés au budget général de la République du Togo, exercice 1956, les crédits sans emploi ci-après énumérés :

CHAPITRES	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES ORDONNANCÉES	MONTANT DES CRÉDITS S / EMPLOI DÉFINITIVEMENT ANNULÉS
1	Emprunts et autres dettes contractuelles	77.423.000	77.391.220	31.780
2	Pensions et allocations viagères	9.478.000	9.399.590	78.410
3	Représentations Parlementaires et Ass. Terr. (Pers.)	15.124.700	14.672.194	452.506
4	Représentations Parlementaires et Ass. Terr. (Mat.)	6.379.800	5.434.513	945.287
5	Gouvernement, Contrôles et Adm. Générale (Pers.)	111.560.000	109.789.898	1.770.102
6	Gouvernement Contrôles et Adm. Général (Mat.)	13.144.000	12.675.875	468.125
7	Services Judiciaires (Pers.)	16.130.000	15.920.840	209.160

CHAPITRES	NOMENCLATURE	PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	DÉPENSES ORDONNANCEES	MONTANT DES CRÉDITS S/EMPLOI DÉFINITIVEMENT AN.
8	Services Judiciaires	(Mat.) 4.234.000	4.025.661	208.339
9	Services de Sécurité	(Pers.) 151.452.790	150.938.203	514.587
10	Services de Sécurité	(Mat.) 15.038.000	13.440.162	1.597.838
11	Services Financiers	(Pers.) 146.657.300	145.799.851	857.449
12	Services Financiers	(Mat.) 11.425.000	9.873.388	1.551.612
13	Services Scientifiques et Généraux	(Pers.) 2.903.600	2.867.774	35.826
14	Services Scientifiques et Généraux	(Mat.) 1.113.500	1.111.069	2.431
15	Services Economiques	(Pers.) 89.726.300	89.113.456	612.844
16	Services Economiques	(Mat.) 17.634.000	17.078.258	555.742
17	Services de Travaux et d'Infrastructure	(Pers.) 136.611.800	134.985.939	1.625.861
18	Services de Travaux et d'Insfrastucture	(Mat.) 12.506.425	11.797.354	709.071
19	Services Sociaux	(Pers.) 453.154.500	451.456.381	1.698.119
20	Services Sociaux	(Mat.) 115.105.000	115.069.253	35.747
21	Services des Postes et Télécommunications	(Pers.) 83.856.900	83.546.121	310.779
22	Services des Postes et Télécommunications	(Mat.) 18.111.000	17.996.427	114.573
23	Exploitations et Ets. Industriels	(Pers.) 11.397.300	11.322.479	74.821
24	Exploitations et Ets. Industriels	(Mat.) 2.274.000	1.889.981	384.019
25	Dépenses Communes de Personnel	45.889.000	43.676.626	2.212.374
26	Dépenses Communes de Matériel	97.518.000	97.081.326	436.674
27	Dépenses diverses	18.013.000	17.645.194	367.806
28	Fonds spéciaux	2.250.000	2.250.000	—
29	Entretien et réparation des bâtiments	16.026.300	14.875.311	1.151.089
30	Routes — Ponts — Aérodrome	51.619.885	51.540.984	78.901
31	Contributions aux dépenses de Fonctionnement de l'Etat, des Collectivités et Etablissements Publics	36.191.000	36.141.074	49.926
32	Contributions aux Regies d'Exploitations concédées	—	—	—
33	Contributions aux dépenses d'Organisme et de Grou- pement International	1.721.000	1.719.964	1.036
34	Réversement à des Collectivités et Ets. Publics	32.897.000	32.856.514	40.486
35	Versements à Comptes de Fonds Spéciaux	—	—	—
36	Ristournes du Budget Général	—	—	—
37	Subventions de fonct. à des collèt. ou organismes p.	—	—	—
38	Subventions de fonct. à des org., associations et œuvres privées	88.747.200	85.864.685	2.882.515
39	Fonds de concours pour dépenses de fonctionnement	—	—	—
40	Bourses d'études et d'entretien	39.397.000	37.661.617	1.735.383
41	Secours	3.220.900	2.880.842	340.058
42	Prêts et avances garanties du territoire	—	—	—
43	Participation aux dépenses d'Equipement, et d'Inv.	59.000.000	56.427.134	2.572.866
44	Dépenses d'approvisionnement des magasins	—	—	—
45	Approvisionnement des Comptes sur fonds réserves	—	—	—
46	Autres dépenses d'ordre	200.000.000	200.000.000	—
		2.214.931.200	2.188.217.058	26.714.142

ART. 2. — La répartition de ces annulations à l'intérieur des chapitres, par articles et par paragraphes sera effectuée à la diligence du chef du service des finances, ordonnateur-délégué du budget général du Togo.

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 30 juillet 1958

S. E. OLYMPIO.

LOI N° 58-55 du 7 août 1958 portant modification au budget général du Togo, exercice 1957.

La Chambre des Députés a délibéré et adopté,
Le Premier Ministre promulgue la loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER. — Sont annulés au budget général de la République du Togo, exercice 1957, les crédits ci-après :

Loi n° 57-30 du 3 juillet 1957

ETAT A

CHAPITRE 8. — Ministère d'Etat (Intérieur et Postes et Télécommunications) — Dépenses de Personnel;

ART. 8. — Service des Postes et Télécommunications	5.000.000
--	-----------

CHAPITRE 24. — Dépenses communes et diverses — Dépenses de Personnel.

ART. 4. — Crédits provisionnels pour augmentation de traitements	10.000.000
--	------------

ART. 5. — Crédits provisionnels pour promotions à titre exceptionnel ou résultant de concours ou d'examens	6.000.000
--	-----------

Total crédits annulés	<u>21.000.000</u>
-----------------------	-------------------

ART 2. — Sont ouverts au budget général de la République du Togo, exercice 1957, les crédits suivants :

CHAPITRE 28. — Entretien routes, ponts, aérodrome.

ART. 1. — Route intercoloniale et G.C. 1.000.000

chapitre 29. — Conventions et subventions diverses,

ART. 3. — Subventions

PARG. 4. — Subvention au budget annexé du CFT et du Wharf	20.000.000
---	------------

Total crédits ouverts	<u>21.000.000</u>
-----------------------	-------------------

La présente loi sera exécutée comme loi de la République du Togo.

Fait à Lomé, le 7 août 1958

S. E. OLYMPIO.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

DECRET N° 58-67 du 8 août 1958 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1958.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu la loi n° 55-426 du 16 avril 1955 relative aux institutions territoriales et régionales du Togo, modifiée en son article 62, par la loi n° 58-23 du 19 février 1958;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer et les textes subséquents qui l'ont modifié;

Vu l'arrêté n° 1059-55/F. du 29 décembre 1955 portant création des budgets de circonscription;

Vu la loi n° 58-11 en date du 21 janvier 1958 accordant l'aval de la République à un emprunt de la circonscription de Dapango;

Vu la loi n° 58-4 du 21 janvier 1958 fixant pour 1958 la liste des impôts et taxes dont le montant sera restourné aux collectivités secondaires;

Vu la loi n° 58-12 du 28 janvier 1958 autorisant la perception en 1958 au profit des budgets des collectivités secondaires de centimes additionnels à certaines contributions ou taxes;

Vu la délibération en date du 14 juin 1958 du conseil de circonscription de Klouto;

Le conseil des ministres entendu,

DECREE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé et arrêté le budget primitif de la circonscription de Klouto pour l'exercice 1958 en recettes et en dépenses :

a) pour le budget de fonctionnement à seize millions soixante cinq mille francs (16.065.000).

b) pour le budget d'équipement à deux millions cent soixante mille francs (2.160.000).

ART. 2. — Le Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 8 août 1958.

S. E. OLYMPIO.

PREMIER MINISTÈRE

ARRETE N° 146/PM/MICEP, du 19 août 1958 réglementant les conditions d'exportation et d'importation des mils, maïs, farine de maïs, manioc, farine de manioc et ignames.

Le Premier Ministre,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-339 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté n° 611 du 29 juillet 1950 réglementant la sortie hors du Togo des produits, marchandises, denrées et objets de toute nature;

Vu la délibération n° 39-48/D. de l'Assemblée représentative du Togo fixant le régime des tolérances consenties en faveur du trafic frontalier;

Vu la nécessité de sauvegarder le ravitaillement de la population;

Le conseil des ministres entendu,

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Les exportations hors du Togo de mils, maïs et farine de maïs, manioc et farine de manioc, ignames, quelle qu'en soit la destination, sont interdites, sauf autorisation exceptionnelle que seul le Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Economie et du Plan est habilité à délivrer.

ART. 2. — Est limitée à dix kilogrammes la charge individuelle des produits précités dont l'exportation en franchise à destination du Ghana est tolérée.

ART. 3. — L'application du droit fiscal d'entrée frappant l'importation au Togo des produits précités est provisoirement suspendue.

ART. 4. — Vu l'urgence, le présent arrêté sera rendu immédiatement exécutoire par voie d'affichage dans les bureaux des circonscriptions administratives, des P.T. et des Postes de Douanes.

Lomé, le 19 août 1958.

S. E. OLYMPIA.

Désignation de défenseurs

Par arrêté et décisions du Premier Ministre :

N° 130/D/PM/INT du :

5 août 1958. — M. Brûlé Georges, attaché de 2^e classe de la F.O.M. est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à M. Chardey Francis.

N° 132/D/PM/INT du :

12 août 1958. — M. Signat Marcel, attaché de 3^e classe de la F.O.M. est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans l'instance contentieuse qui l'oppose à la Société Raoul-Duval et Cie.

N° 133/D/PM/INT du :

12 août 1958. — M. Daurel François, administrateur en chef de la F.O.M. est désigné pour défendre les intérêts de la République du Togo dans les instances contentieuses qui l'opposent à M. Filipecki et à Mme Filipecki.

Affectation

N° 487/D/PM/MEP du :

18 août 1958. — M. Johnson André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est mis à la disposition du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 1^{er} août 1958.

Résiliation de contrat

N° 144/PM/INT du :

11 août 1958. — Est résilié à compter du 1^{er} septembre 1958, le contrat d'engagement passé le 17 mars 1958 entre le Premier Ministre de la République autonome du Togo et M. Anthony Bright Komlanvi pour compter du 1^{er} décembre 1957.

L'intéressé a droit à une indemnité compensatrice de congé égale à 14 jours de travail conformément aux dispositions de l'article 5 du contrat susvisé et dans les conditions prévues à l'article premier du décret n° 57-86 du 26 juillet 1957.

Le contrat étant résilié pour convenance de service M. Anthony Bright Komlanvi a droit à une indemnité égale à un mois de solde de présence dégagée de tous accessoires.

Indemnités de fonctions

N° 145/PM/INT du :

18 août 1958. — Les indemnités annuelles de fonctions attribuées aux chefs supérieurs, chefs de canton et à certains chefs de la République du Togo sont fixées comme suit pour l'année 1958 à compter du 1^{er} juillet 1958 :

Cercle de Lomé

Semekono Agblévon, chef du canton d'Aflao	90.000
Sedjro Tété, chef du canton d'Agouévé	90.000
Adjallé Joseph, chef du canton d'Amoutivé	48.000
Sodjedo Agamah, chef du canton de Bè	72.000
Samedvi Gassou, chef du canton de Baguida	48.000
Hounkpetor William, chef du canton de Sanguera	60.000

Cercle d'Anécho

Raphaël Lawson, régent de la ville d'Anécho	168.000
Jacob Kalipé, chef de Vogan	144.000
Assikoley, chef de Porto-Séguro	96.000
Viagbo, chef de Tagbligo	46.000
Agbanon, chef de Glidji	66.000
Ayassou Michel, chef de Kouvé	60.000
Agbékouhlon Messanvi, chef d'Attitogon	90.000

Cercle de Tsévié

Thomas Fati Amenouvo, chef du canton de l'Awe	96.000
Dogla Kokou Antoine, chef canton Davié	60.000
Fetche Adjéoda Michel, chef du canton de Gapé	75.000
Noudoda Koffi Klédjé, chef canton Gamé	75.000
Kpelly Bernard, chef Mission Tové	75.000
Maglo Richard, chef canton Agbatopé	52.000
Aklassou Sessofia, chef canton Bogamé	48.000
Guidiga Ayao, chef canton Odavé	60.000
Agbozo Comlan, chef canton Bolou	36.000
Atikesse Aziableamé, chef canton Ahépé	48.000
Passah Seth, chef canton Tsévié	120.000

Cercle de Klouto

Apotor II, régent de Palimé	120.000
Bassa Agbegninou, chef Dayes Atigba	60.000
Hini Gbédzé XI, chef Dayes Kakpa	60.000
Chrstian Gassou, chef Bogo Ahlon	36.000
Théophile Akoto V, chef canton Ykpa	18.000
Adjaho Emmanuel, chef canton Kpéle	90.000
Barnabé Adassou VI, chef canton Akata	36.000
Kako Anagba, régent canton Lanvié	36.000
Adjougou Yoban, chef canton Kpimé	24.000
Tsally IX, chef canton Agomé	36.000
Dom Gameti, chef canton Kouma	48.000
Agodo Marcellin, chef canton Hanyigba	36.000
Winfried Adansi II, chef canton Gbalavé	24.000
Oscar Agbokou III, chef Kpadapé	24.000
Kossi Agbada, chef canton Tové	36.000
Erheinfried Beby IV, chef Agou-Nyogbo	24.000
Seth Tatchi V, chef canton Agou-Akplobo	24.000
Fritz Komassi, chef canton Agou Iboé	36.000
Koutowoua, chef canton Agou Kébou	48.000
Egou Pania IX, chef canton Agou Tafié	48.000
Kokou Botri VI, chef canton Agou Atigbé	24.000
Emmanuel Sepeni, régent canton Assahoun Fiagbé	24.000
Awouya Yonathan, régent canton Gadja	48.000
Pattah Aguédé, chef canton Agotimé Sud	36.000
Eklou Todokou, chef canton Agotimé Nord	48.000

*Cercle du centre**a) Subdivision d'Atakpamé*

Adjonou Kanli, chef canton Gnagna	144.000
Kossi Doni, chef canton Djama	60.000
Tognikin Nayò, chef canton Voudou	90.000
Kodjo Edoh, chef canton Kpessi	90.000
Djinsa Kondo, chef canton Adélé	48.000
Kodo Gnaassingbé, chef canton Blitta	90.000

b) Subdivision Nuatja

Danhoui Oussounou, chef canton Nuatja	144.000
Kindji Kpoésou, chef canton Tohou	90.000
Daga Yéto, chef canton Kpéklémé	48.000

c) Subdivision Akposso-Plateau

Ihou Attigbé, chef canton Akposso-Sud	144.000
Anonene Ahovi, chef canton Akébou	90.000
Egblomassé Hermann, chef canton Litimé	60.000
Frico Dabida, chef canton Akposso-Nord	72.000

Cercle de Sokodé

El-Hadj Ouro Djobo I. Ayeva, chef supérieur Cotokoli	300.000
Ouro F. Ali, chef canton Bafilo	144.000
Abete Hounsou, chef secteur cabrais	120.000
Djibril Agbangba, chef canton Koussountou	90.000
Abdoulaye Titikpina, chef canton Tchambas	90.000
Ouro Bangana Gouloungou, chef canton Fassao	60.000
Ouro Abdoulaye Djéri, chef canton Agoulou	60.000
Ouro Gbeleo, chef canton Koumondé	48.000
Yerima, chef canton Dako	72.000
Ouro Koura Guefe, chef Kémini	48.000
Zakari Issifou, chef canton Krikri	48.000

Cercle de Bassari

Bassabi Ouro Atakpa, chef supérieur Bassaris	144.000
Oudine Koussandja, chef supérieur Kon-kombas	144.000
Bassabi Bonfoh, chef canton Kabou	144.000
Issoufou Mamah, chef canton Bapuré	48.000
Tagone Sambiri, chef canton Nandouta	48.000
Nandirma Gnamala, chef canton Kidjaboun	48.000
Kinahou Seidou, chef canton Bitjabé	36.000
Mayimbo Sikiri, chef canton Bamdjéli	60.000
Ouyombo Djankala, chef canton Katchamba	48.000
Koudjouhou, chef canton Dimouri	36.000
Tadoure, chef canton Nagbaon	60.000
Delare, chef canton Naware	36.000

*Cercle de Lama-Kara**a) Subdivision centrale de Lama-Kara*

Panlanga Grégoire, chef supérieur Cabrais	300.000
Pré Arroukouma, chef canton Lama-Tessi	160.000
Assih Robert, chef canton Pya	72.000
Azoumaro Walla, chef canton Lassa	120.000
Tchindou Sama, chef canton Tchitchao	72.000
Nimon Egabo, chef canton Soumdina	90.000
Koumai Assolome, chef canton Boufalé	72.000
Aguime Massena, chef canton Kétao	72.000
Agba Atakora, chef canton Kodjéné-haut	90.000
Bataka Bakotaré, chef canton Sara-Kawa	48.000
Keleou Kédéi, chef canton Kara	72.000
Kpakpabia Kpéli, chef canton Sud-Est Kara	48.000
Siyaa Atcholé, chef canton Bohou	60.000
Tchangayi Adam, chef canton Tcharé	48.000
Adom Kpao, chef canton Djamdé	36.000
Kpatcha Baguindin, chef canton Yadé	72.000

b) Subdivision de Niamtougou'

Birregah Babaké, chef canton Lossos	200.000
Lada Gnama, chef canton Défalé	90.000
Barandao Bakélé, chef canton Siou	72.000
Koubatine Diadoma, chef canton Alloum	48.000
Kpassira Agoularé, chef canton Kadjalla	48.000
Waïlo Alloum, chef canton Massédéna	36.000
Biélo Tchalokom, chef canton Pouda	36.000
Taboli M'Ba, chef canton Léon	18.000

*Cercle de Manga**a) Subdivision de Manga*

Nambiema Tabi, chef canton Tchokossi-Mango	200.000
Tignan, chef canton Koumiengou	90.000
Soukouma, chef canton Nagbénii	48.000
Bakpiri, chef canton Takpamba	36.000
Adjekpin Bonsafou, chef canton Gando	48.000
Kodjo Nana, chef canton Galangashie	48.000
Morongou Nahou, chef de Tchanga	48.000
Tchokoura Natchaba, chef canton Barkoissi	36.000
N'Djambara, chef canton Mogou	60.000

b) Subdivision de Kandé

Namadji Gatzaro, chef supérieur Kandé	150.000
Alika, chef canton Ataloté	90.000
Agnirou Gnindé, chef canton Pessidé	60.000
Alfa, chef Tamberma-Est	48.000
Nata, chef Tamberma-Ouest	60.000

Cercle de Dapango

Tiem Yendabré, chef canton Pana	90.000
Kolani Bernabé, chef canton Nano	150.000
Oudano Dobre, chef canton Korbongou	150.000
Djimongou Yentchabré, chef canton Dapango	200.000
Sanwogou Lamboni, chef Natitindi-Est	150.000
Pandam Lamboni, chef Bidjenga	60.000
Labdedo Dangala, chef Kantindi	150.000
Sambiani Mateyendou, chef Bombouaka	48.000
Lamboni Nabour, chef canton Nadoga	48.000
Yembila Youma, chef Timbou	150.000
Jente Djondjéré, chef canton Tami	48.000
Sambiani Djékpéré, chef Mandouri	72.000
Tiem Soaré, chef Nakitindi-Ouest	90.000
Sandani Fordja, chef canton Borgou	48.000
Bamok Gbégbertane, chef Bogou	48.000
Kombate Laré, chef canton Nioukpourma	48.000
Tambate, chef Nanergou	36.000
Sambo Yentchabré, chef canton Pognon	48.000
Maridja Yentagné, chef canton Biankouri	48.000
Bate Laré, chef canton Lotogou	24.000
Kombongou, chef Warkambou	36.000
Bouguelenga, chef canton Koudjouaré	36.000
Langbong, chef canton Tamongue	36.000
Bambiagou Lamboni, chef canton Losso	36.000

La dépense est imputable au budget général, exercice 1958; chapitre 8; article 5.

MINISTÈRE DES FINANCES

ARRÈTE N° 81/MF du 13 août 1958 réglementant les pensions des internes non boursiers des établissements secondaires et techniques du Togo.

Le Ministre des finances,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de la pension des élèves non boursiers des établissements secondaires du Togo est fixé au début de chaque année scolaire par un arrêté du Ministre des Finances pris sur proposition du Ministre de l'Education Nationale.

Art. 2. — Dans la dernière décade de chaque trimestre et au titre du trimestre suivant, les chefs des établissements de l'enseignement secondaire et technique adresseront au bureau des finances le relevé des redevables.

Art. 3. — Le chef du bureau des finances établira, à l'encontre de chacun, des ordres de recettes individuels. Le recouvrement en sera assuré par le Trésorier-Payeur.

ART. 4. — Les ordres de recettes seront établis au titre du paragraphe 8.32 et en atténuation du chapitre de dépense supportant les frais d'alimentation des élèves boursiers.

ART. 5. — Les redevables devront justifier de leur versement auprès du chef d'établissement par la remise de la quittance délivrée par le trésor ou une agence spéciale.

ART. 6. — Le trésorier-payeur, le chef du bureau des finances et les différents chefs d'établissement sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lomé, le 13 août 1958.
S. E. OLYMPIO.

ARRÈTE N° 82/MF du 13 août 1958 prescrivant le versement au Trésor de certains fonds détenus par les établissements d'enseignement secondaire du Togo.

Le Ministre des Finances;

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'outre-mer;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Les fonds détenus par les établissements secondaires du Togo, provenant de cautions pour prêt de matériel scolaire ou de toutes autres sources, à l'exclusion des caisses d'avance pour mêmes dépenses, sont versés à la caisse du trésorier-payeur.

ART. 2. — Ces fonds seront consignés à un compte ouvert au nom de l'établissement scolaire et classés au groupe 33.02 « Dépôts au Trésor divers organismes ».

ART. 3. — La situation de chacun de ces comptes sera transmise chaque fin de trimestre au Ministre des Finances et au chef de l'établissement intéressé.

ART. 4. — M. le trésorier-payeur du Togo est chargé de l'application du présent arrêté.

Lomé, le 13 août 1958.
S. E. OLYMPIO.

DECISION N° 96/D/MF/F du 13 août 1958 autorisant le mandatement du montant du produit de la taxe des correspondances en franchise pour l'année 1958.

Le Ministre des finances,

Vu le décret de la République française n° 56-847 du 24 août 1956, portant statut du Togo, modifié par les décrets n° 57-359 du 22 mars 1957 et 58-187 du 22 février 1958;

Vu la loi togolaise n° 56-2 du 18 septembre 1956, modifiée par la loi n° 57-13 du 28 mars 1957, déterminant dans le cadre du décret du 24 août 1956 et des actes subséquents susvisés

portant statut du Togo, les pouvoirs du Gouvernement de la République du Togo et ceux réservés à la Chambre des Députés;

Vu l'arrêté du 26 octobre 1920 fixant les franchises postales et télégraphiques et les actes qui l'ont modifié et complété;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des territoires d'outre-mer, et les textes modificatifs subséquents;

Vu la lettre n° 1001/PT/GP. du 24 juillet 1958 du chef du service des Postes et Télécommunications du Togo;

Vu les prévisions budgétaires;

DECIDE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le mandattement au profit du Receveur Principal des Postes et Télécommunications à Lomé, de la somme de sept millions de francs (7.000.000), représentant le montant du produit de la taxe de correspondances en franchise pour l'année 1958.

ART. 2. — La dépense correspondante est imputable au budget général du Togo, exercice 1958, chapitre 25, article 5.

ART. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Lomé, le 13 août 1958.

S. E. OLYMPIO.

Nomination

Par arrêté et décision du Ministre des Finances :
N° 93/D/MF du :

9 août 1958. — M. Sowu Benjamin, commis d'administration adjoint de 2^e classe, est nommé régisseur de recettes de la circonscription de Lomé, en remplacement de M. Akue Pierre appelé à d'autres fonctions.

Rôles

N° 80/MF/CD du :

9 août 1958. — Sont approuvés et rendus exécutoires des rôles, exercice 1958 ci-après :

N. DES RÔLES	AGENCES	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT DES RÔLES	TOTAL
BUDGET GÉNÉRAL				
150	C. M. Lomé	Impôt B. I. C.	220.500,	
151	—	Impôt B. I. C.	492.250,	
152	—	Impôt B.I.C.	5.009.340	
		Impôt B.N.C.	122.200	
		Impôt général	349.700	
153	—	Impôt général	5.481.240,	
154	—	Impôt général	1.687.500,	
155	—	Impôt général	371.500,	
156	—	Impôt général	2.841.600,	
157	—	Impôt général	2.989.495,	
		Impôt général	7.075.015,	
				21.159.100,
BUDGET DE CIRCONSCRIPTION				
152	C. M. Lomé	Taxe de circonscription	9.100,	
153	—	Taxe de circonscription	192.400,	
154	—	Taxe de circonscription	192.400,	
155	—	Taxe de circonscription	189.800,	
156	—	Taxe de circonscription	187.850,	
157	—	Taxe de circonscription	184.600,	
				956.150,
BUDGET COMMUNAL				
152	C. M. Lomé	Centimes additionnels	1.820,	
153	—	Centimes additionnels	38.480,	
154	—	Centimes additionnels	38.480,	
155	—	Centimes additionnels	37.960,	
156	—	Centimes additionnels	37.570,	
157	—	Centimes additionnels	36.920,	
				191.230,
				22.306.480,

La date de mise en recouvrement des rôles ci-dessus s'élevant à la somme de vingt deux millions

trois cent six mille quatre cent quatre vingts francs est fixé au 10 août 1958.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE**Engagements**

Par décisions du Ministre de la Justice :

N° 4/D/MJ du :

31 juillet 1958. — M. Amadou Alassani est engagé en qualité d'agent permanent 2^e catégorie échelle A; au salaire mensuel de sept mille cent francs (7.100 frs) pour servir de commis à la section de Sokodé du tribunal de 1^{re} instance de Lomé, en remplacement numérique de M. Blackime Babinasso Emmanuel, décédé.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 41-95 du budget de l'Etat.

Mutation

N° 3/D/MJ du :

31 juillet 1958. — M. Alidjinou Christophe, agent permanent 3^e catégorie échelle B, précédemment en service à la section d'Atakpamé du tribunal de 1^{re} instance de Lomé, est muté à la section d'Anécho du tribunal de 1^{re} instance de Lomé, en remplacement numérique au commis d'administration Sognonvi Afandomon Alfred, appelé à d'autres fonctions.

**MINISTÈRE D'ETAT, DE L'INTERIEUR,
DE L'INFORMATION ET DE LA PRESSE****Titularisations**

Par arrêtés et décisions du Ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse :

N° 40/INT/GT du :

5 août 1958. — Les stagiaires dont les noms suivent, ayant terminé leur stage réglementaire et satisfait aux épreuves d'un examen d'aptitude professionnelle, sont titularisés et nommés gardes 1^{er} échelon à compter du 1^{er} août 1958 :

Boko Alphonse,	numéro matricole	2120
Keke Gabriel,	—	2116
Dekpo Bernardin,	—	2114
Dabontin Magbanté,	—	2107
Amegah Yaovi Martin,	—	2118
Kpizia Nogué,	—	2111
Barcola Alidou,	—	2109
Ali Michel,	—	2119
Banassim Michel,	—	2117
Afatchawo Akakpo,	—	2113
Tambati Sibiti André,	—	2108
Eklouvi Bathé André,	—	2112
Agbessinou Kokou,	—	2115
Amana Norbert,	—	2103
Ayivor Komlanvi,	—	2104
Boukari Braïma,	—	2110
Agbenyigan Agbéléhounsi;	—	2101

Engagements

N° 118/D/INT/INFO du :

6 août 1958. — M. Sourou Sabi Dominique est engagé en qualité de cuisinier 3^e catégorie, au salaire mensuel de six mille deux cents francs (6.200 francs); pour compter du 15 juillet 1958, en remplacement numérique de Amoudou Remy, cuisinier, licencié.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8 article 1.

N° 119/D/INT/INFO du :

7 août 1958. — M. Atchotin Assogba Zodji est engagé en qualité d'agent permanent 1^{re} catégorie A, au salaire mensuel de six mille francs (6.000 frs) pour compter du 15 juillet 1958, en remplacement numérique de l'agent permanent Atabouli André, licencié.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 8, article 1.

Affectation

N° 121/D/INT/INFO du :

18 août 1958. — Le personnel de police ci-dessous désigné reçoit les affectations suivantes :

1^o) — AU MINISTÈRE D'ETAT

M. Baouena Michel, adjudant chef de police, en service au commissariat de police de Lomé.

2^o) — AU COMMISSARIAT DE POLICE DE LOME

M. Gbado Michel, adjudant chef de police, en service à Palimé, en remplacement numérique de M. Baouena Michel, adjudant chef muté.

M. Atama Simon, brigadier 2^e échelon, en service au commissariat de police de Tsévié, en complément d'effectif.

M. Gbaguidi Sébastien, brigadier 1^{er} échelon, précédemment en service à la sûreté, en complément d'effectif.

3^o) — AU COMMISSARIAT DE POLICE D'ANÉCHO

M. Moevi Akakpovi Isaac, agent 1^{er} échelon, en service à la sûreté.

4^o) — AU COMMISSARIAT DE POLICE DE PALIME

M. Batama Joseph, adjudant chef de police, en service à la sûreté, en remplacement de M. Gbado Michel, adjudant chef muté.

La présente décision prendra effet pour compter du 15 août 1958.

Licenciement

N° 117/D/INT/INFO du :

6 août 1958. — Sont licenciés pour compter du 1^{er} juillet 1958, les agents permanents dont les noms suivent :

Atabouli André, agent permanent de 1^{re} catégorie échelle A.

Amoudou Remy, cuisinier de 3^e catégorie.

Les intéressés étant en service depuis le 1^{er} octobre 1956, et n'ayant jamais bénéficié d'un congé depuis cette date, auront droit à une indemnité compensatrice de congé égale à 32 jours de salaire.

Retraite

N° 41/INT/GT. du :

5 août 1958. — Le garde 2^o échelon Tchessi Kola n° mle 1518, du peloton de Dapango, est mis à la retraite d'office pour compter du 15 août 1958 dans les conditions fixées par l'arrêté n° 112 du 20 février 1937 et rayé le dit jour des contrôles actifs du corps de la garde togolaise.

Interdiction de séjour

N° 42/INT/INFO. du :

19 août 1958. — Le séjour dans toute l'étendue de la République du Togo est interdit pour une durée de cinq ans à compter du 29 octobre 1958, date d'expiration de sa peine de prison, au nommé Aiti Cyprien Coco, détenu à la prison civile de Lomé, né vers 1931 à Savé (Dahomey), fils de Aiti et de Adedjitude, teinturier, demeurant à Lomé, quartier Tokoin, condamné pour vagabondage à six mois de prison et *cinq ans d'interdiction de séjour* par le jugement du 21 mai 1958 du tribunal correctionnel de Lomé — FD — 11.151/22-222.

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées conformément aux dispositions de l'article 45 du code pénal.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titularisations

Par arrêtés et décisions du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique :

N° 45/MFP. du :

7 août 1958. — L'arrêté n° 31/MFP. du 26 juillet 1958 portant titularisation est rapporté en ce qui concerne M.M. Amégbo G. Joseph et Afutoo Stéphan.

M.M. Amégbo G. Joseph et Afutoo Stéphan, commis stagiaires du cadre local des Transmissions du Togo qui ont terminé leur stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés commis adjoints de 6^e classe, pour compter du 11 juillet 1957.

N° 49/MFP. du :

11 août 1958. — M. Djobo Amadou, agent de police stagiaire du cadre local du Togo, qui a ter-

miné son stage réglementaire, est titularisé dans son emploi et nommé agent de police, 1^{er} échelon, pour compter du 15 juin 1957.

N° 55/MFP. du :

18 août 1958. — L'arrêté n° 17/MF. du 17 juillet 1958 portant titularisation est rapporté en ce qui concerne M. Amavi Joseph Toussaint et Ahouansou Christophe.

M.M. Amavi Joseph Toussaint et Ahouansou Christophe, gardes forestiers stagiaires du cadre local du Togo, qui ont terminé leur stage réglementaire, sont titularisés dans leur emploi et nommés gardes forestiers, 1^{er} échelon, pour compter du 1^{er} mai 1957.

Engagement

N° 26/D/MTAS/FP. du :

7 août 1958. — M. Dzokpe Koffi Philippe, titulaire du permis de conduire n° 3845 du 19 décembre 1956, est engagé en qualité de chauffeur permanent du véhicule RT 4942 au cabinet du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 1^{er} août 1958, en remplacement de M. d'Almeida Léonard.

M. Dzokpe Koffi Philippe sera classé à la 2^e catégorie échelle A et percevra un salaire mensuel de 7.100 francs imputable au budget général du Togo — chapitre 20 — article 1 — paragraphe 2.

Affectations

N° 239/D/MFP. du :

4 août 1958. — M. Aithnard Paulin, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est mis à la disposition du Ministre d'Etat, de l'Intérieur, de l'Information et de la Presse, pour compter du 29 juillet 1958.

N° 244/D/MTAS. du :

5 août 1958. — M. d'Almeida Léonard, chauffeur permanent de 2^e catégorie — échelle A, en service au Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique, de retour de congé, est affecté au Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Plan.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 249/D/MFP du :

7 août 1958. — Mme Mensah Marie-Thérèse, née Mensah, sage-femme africaine de 1^{re} classe, 2^o échelon, nouvellement affectée au Togo, est mise à la disposition du ministre de la Santé publique.

N° 252/D/MFP du :

11 août 1958. — M. Lawson Gabriel, agent permanent, 2^e catégorie, échelle A, en service au cabinet du Ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique, est mis à la disposition du Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse.

N° 253/D/MFP du :

11 août 1958. — M. Amégan André, secrétaire d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, est mis à la disposition du Ministre de l'agriculture, de l'élevage et des eaux et forêts, en remplacement numérique de M. Aithnard Paulin, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^o échelon appelé à d'autres fonctions.

N° 254/D/MFP du :

11 août 1958. — M. N'Guissan K. François, agent permanent 4^e catégorie échelle C, est mis à la disposition du Ministre d'état, de l'intérieur, de l'information et de la presse.

N° 256/D/MFP du :

11 août 1958. — M. Pindra François, commis principal 3^o échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, du service des finances, est mis à la disposition du Ministre de la santé publique, en remplacement numérique de M. Attikossie David, commis d'administration principal de 3^e classe, admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

N° 269/D/MFP du :

18 août 1958. — M. Freitas Justus, agent permanent 5^e catégorie, échelle B, en service au bureau des finances à Lomé, est affecté au cercle d'Atakpamé, en remplacement numérique de M. Pascal Emile, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^o échelon, en instance de comparution devant le conseil de discipline.

Tableau d'avancement

N° 46/MFP du :

7 août 1958. — L'arrêté n° 36/MFP du 28 juillet 1958, portant inscription au tableau d'avancement du personnel des cadres locaux du Togo, est rapporté en ce qui concerne M. Sessou Benjamin, agent de police.

M. Sessou Benjamin, agent de police, 2^o échelon est inscrit au tableau d'avancement du personnel des cadres locaux du Togo, pour le grade de brigadier de police, 1^{er} échelon, au titre du 2^o semestre 1958.

Promotions

N° 44/MFP du :

5 août 1958. — Sont promus dans le personnel des cadres locaux du Togo :

Pour compter du 1^{er} janvier 1958

COMMIS D'ADMINISTRATION

Au grade de commis d'administration principal de 1^{re} classe

Kouévi Kouassi, commis d'adm. principal de 2^e classe

Au grade de commis d'administration principal de 2^e classe

Agbodjan P. Edouard, Ajavon A. Frédéric, Faré Djato, commis d'administration principaux de 3^e classe.

Au grade de commis d'administration ordinaire de 1^{re} classe

Lodonou Joseph, Amoussou Pierre, commis d'administration ordinaire de 2^e classe.

Au grade de commis d'administration ordinaire de 2^e classe

Tukada Jean, Ahouandjinou Antoine, commis d'administration adjoints hors classe.

Au grade de commis d'administration adjoint hors classe

Afoh M. Alassani, Djahlin N. Pierre, commis d'administration adjoints de 1^{re} classe.

Au grade de commis d'adm. adjoint de 1^{re} classe

Messan Patient, Hounhouénou Z. André, d'Almeida A. Paul, Ekué A. Ezéchiel, Atayi A. Joseph, Khoumar Darius, Atsou Agbovor Jean, Hunlédé Théodore, Mme Béhanzin, née Pielri Apéty A. Blaise, Léontine, Kodjovi Félix, commis d'administration adjoints de 2^e classe.

Au grade de commis d'administration adjoint de 2^e classe

Edorh Pierre, Dotsey N. Daniel, Kouéviakoé J. James, Johnson K. Lucas, Sambiani Konkadja, Attipoé Valentin, Idrissou Mama, Tétévi Charles, Nonou Justin, Douty Kangbeni, Adjallé M. Michel, commis d'administration adjoints de 3^e classe.

Au grade de commis d'administration adjoint de 3^e classe

Lawson Georges, Barkola Karbou, Djirackor Eléonore, née Atayi Attiogbé Jean, d'Almeida, Da Costa Dominique, Reinhold K. D. Martin, Kémé Gabriel, De Souza Carlos Lucien, commis d'administration adjoints de 4^e classe.

*Au grade de commis d'administration
adjoint de 4^e classe*

Edorh M. Simon, Johnson E. Sébastien,
Hontongbé M. Gabriel, Palanga Grégoire,
Abbey Marcel Barthélémy Tchecou Amavi,
Bruce E. Godfroid,
Mme Anthony, née Sanya Emilie,
commis d'administration adjoints de 5^e classe.

*AIDES-MÉTÉOROLOGISTES**Au grade d'aide-météo-adjoint de 2^e classe*

Ségbor Céphas, aide-météo-adjoint de 3^e classe

Au grade d'aide-météo-adjoint de 3^e classe

Silété Jean, N'Sougan A. Gabriel,
aides-météo adjoints de 4^e classe.

Au grade d'aide-météo-adjoint de 4^e classe

Boukary Eugène, Pindra Laniwarou;
Yanda Félix, Johnson Cyprien;
aides-météo adjoints de 5^e classe.

*POLICE**ASSISTANTS DE POLICE**Au grade d'assistant de police
adjoint de 1^{re} classe*

Tchacorom M. Honoré, assistant de police adjoint de 2^e classe.

*Au grade d'assistant de police
adjoint de 2^e classe*

Assogbavi D. Honorat, assistant de police adjoint de 3^e classe.

*Au grade d'assistant de police
adjoint de 3^e classe*

Dansou F. Justin, assistant de police adjoint de 4^e classe.

*Au grade d'assistant de police
adjoint de 4^e classe*

Coulibaly B. Randolph, assistant de police adjoint de 5^e classe.

*Au grade d'assistant de police
adjoint de 5^e classe*

Houégan-Soglo Paul, assistant de police adjoint de 6^e classe.

*AGENTS DE POLICE**Au grade d'adjudant-chef de police*

Agbété H. Benoît, Ollanlo Emmanuel,
adjudants de police.

Au grade de brigadier-chef de police, 1^{er} échelon

Gnawo M. Martin, Nagbla K. John,
Akotcholo Anago, Kotin Dofontien Jean,
Hossou K. Louis, (conserve 1 an RSM)
Bruce K. Charles, Gbékpo Théophile,
Yao Sioulogui, Ayikodé Louis,
Yéhouénon Tchékéli, Laré Balaté,
Akoté Kotomba, Tagan Robert,
Lallé Dago, Aboudou Ladani;
Assou D. Simkpao, Tchibozo H. François;

Tiamia Landou, Kataplé A. Daniel,
Occansey K. Alex, Hounkpé Motcho,
brigadiers de police, 2^o échelon.

Au grade de brigadier de police, 1^{er} échelon

De Souza Joseph, Souley Boukari;
Gnabodé Ahossi, (conserve 1 an RSM)
Biléza Tétou, Hounkpé Maigan,
Kpadéy Gbédé Laurent,
agents de police, 2^o échelon

*POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**a) — Commis des PTT.**Au grade de commis-adjoint de 3^e classe*

Apédo K. Nicolas, Kouessan K. Grégoire;
commis adjoints de 4^e classe.

Au grade de commis-adjoint de 4^e classe

Yévessin A. David, Edorh André Clément;
Sassou Emmanuel, Mme Kuakuvi Frieda, née Edoh,
Ayassou David, Mensah Bertin;
Atayi Joseph,
commis adjoints de 5^e classe.

Au grade de commis-adjoint de 5^e classe

Sossavi Dossou, Djafalo Bassabi;
Wilson Jean,
commis adjoints de 6^e classe.

*b) — COMMIS RADIO ET MONTEURS ELECTRICIENS**Au grade de commis-radio-adjoint de 1^{re} classe*

Adzeh K. François, cis radio-adjt de 2^e cl.

Au grade de monteur-électricien de 5^e classe

Folikoué Joseph; Tchédré P. Albert,
monteurs électriciens de 6^e classe.

*c) — FACTEURS ET SURVEILLANTS**Au grade de facteur principal de classe
exceptionnelle*

Adégnika François, facteur principal, 3^o éch.

Au grade de surveillant principal, 1^{er} échelon

Dossou Michel, surveillant ordinaire, 3^o éch.

Au grade de surveillant ordinaire, 1^{er} échelon

Amédowokpo K. Jean, surveillant-adjoint, 4^o échelon.

Au grade de facteur ordinaire, 1^{er} échelon

Messan G. Jean-Baptiste, Sékou Alphonse,
facteurs adjoints 4^o échelon.

*ENSEIGNEMENT**Au grade d'instituteur principal de 3^e classe*

Ayivi Abraham, Akouété A. Jean;
Tékoé E. Alexandre, Houénassou Daniel,
Kponton A. Lucien, Moreira M. Benoit,
instituteurs ordinaires de 1^{re} classe.

Au grade d'instituteur-ordinaire de 1^{re} classe

Jibidar Abraham Samuel, instituteur ordinaire de
2^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint hors classe

Vignon Paul, instituteur-adjoint de 1^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 1^e classe

Koussogbo François, Doh Osseyi Seth,
Afoutou M. Maxime, Namoro Karamoko,
instituteurs adjoints de 2^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 3^e classe

Agbétiasah Nicolas, Pennaneach François,
Agbo Foli Jean, Kpêtsu Emmanuel,
Ewovon Y. Théophile,
instituteurs adjoints de 4^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe

Quanvi S. Paul, Ajavon M. Fabien,
Kabraitchouka Claude, Akotia Elie,
Anika William, Akoutan Emmanuel,
Abiassi Michel, Sodji Jean Laurent,
Kétoglo Cosme, da Costa Francis Emmanuel
Pana Ombri Barthélémy, Abolou Vincent,
Ayéfoumi Félix, Fiatuwo Paul,
instituteurs-adjoints de 5^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 5^e classe

Akolly Benoît, Gboné Jules,
Dossou A. Raphaël, Zékpa Isaac,
Atayi Eben-Ezer, Ekoué F. Emmanuel,
Tettékpôé Alphonse, Sossou Jean,
Doussi A. Nicolas, Badohoun K. René,
Cadiry Emmanuel, Kpodar Evelynne,
Têko Folly Laurent, Lawson D. Abraham,
Aguiar Philomène, Kpodar Adolphe,
Efisi Emile, Assigbley A. Albert,
Houégñifioh André, Lawson Stéphanus,
Assiongbon A. Pierre, Adabra Samuel,
Baba Emmanuel, Toovi Innocent,
Ajavon André, Doé John,
instituteurs-adjoints de 6^e classe.

DOUANES

a) — AGENTS DE BUREAU

Au grade de commis-adjoint de 2^e classe

Ajavon Albert, commis adjoint de 3^e classe.

Au grade de commis-adjoint de 5^e classe

Ackey Tossou Edouard, commis adjoint de 6^e classe.

b) — AGENTS DE BRIGADE

Au grade de préposé de 1^e classe

Dégboé Christian, Karvie A. Dominique,
préposés de 2^e classe.

Au grade de préposé de 2^e classe

Lawson L. Espoir, Tchédré Palanga Basile,
Yéhouessi Eugène, Kangni Joseph,
préposés de 3^e classe.

c) — GARDES FRONTIÈRES

Au grade d'adjudant garde frontière

Tékoé A. Alfred, Lokossa Afanou,
Légbagan Boco, Adjien André (cons. 1 an RSM)
Hounye Dossah, (conserve 3 ans RSM.)

Adjikou Auguste, (conserve 1 an RSM.)

Ayivi Jérôme, (conserve 3 ans RSM.)

*Gnidoté Amoussou, Adanhin Abiha,
Kouadou Gourma,*

sergents gardes frontières, 2^o échelon.

Au grade de sergent garde frontière, 1^{er} échelon

Fumey E. Hugo, Boukary Koulibaly;
Jonathan Augustin, Agossou Sylvain;
Koffi Joseph, Brohm Jean;
Olympio Jean, Devonou Fatondé;
Aho A. Boniface, (conserve 1 an RSM.)
Kouévidjen T. Pierre, Folly Augustin;
Kuakuvi Mathieu;

caporaux gardes frontières, 2^o échelon.

Au grade de caporal garde frontière, 1^{er} échelon

Videgla D. Anacle (cons. 4 ans RSM)
Anagba Raphaël;
Akakpo S. Michel, (conserve 2 ans RSM.)
Doussimé Daniel, (conserve 1 an RSM.)
Amagli Richard, Issifou D. Boukari;
Houndjo Gb. Gaston, Facambi Jean;
Afanou Kponou Hubert,
Awaté Agbélia David, (cons. 2 ans 6 mois RSM.)
Adjami Anagonou, (conserve 2 ans RSM.)
Agbobli François, Dossavi Tahoua,
gardes frontières, 2^o échelon.

MONITEURS D'AGRICULTURE

Au grade de moniteur principal de classe exception,
Kengbo Moïse; moniteur principal; 3^o échelon.*Au grade de moniteur principal, 1^{er} échelon*

Améhamé Barnabé, moniteur ordinaire, 3^o échelon.

Au grade de moniteur-ordinaire, 1^{er} échelon

Atchikiti Augustin, Sodji D. Léandre,
Afoutou Martin,
moniteurs adjoints; 4^o échelon.

EAUX ET FORETS

a) — Préposés.

Au grade de préposé en chef, 1^{er} échelon

Ayouba Assani, préposé principal; 2^o échelon.

b) — GARDES FORESTIERS.

Au grade de brigadier-chef, 1^{er} échelon

Seibou T. Lazare, brigadier, 3^o échelon.

Au grade de brigadier, 1^{er} échelon

Lawson Body Frédéric, Pana Koffi,
Gbohou T. Ambroise, Zinsou Benjamin,
gardes forestiers, 3^o échelon.

TRAVAUX PUBLICS

a) — Aides-Géomètres

Au grade d'aide-géomètre-adjoint de 2^e classe

Sah Sébastien, aide-géomètre-adjoint de 3^e classe.

b) — CHEFS D'EQUIPE

Au grade de chef d'équipe de 4^e classe
 Agbo Noudoda Amidou, Adadévi D. Thomas,
 chefs d'équipe de 5^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 5^e classe
 Hunlédé A. Winfried, chef d'équipe de 6^e classe.

c) — OUVRIERS

Au grade d'ouvrier hors classe

Kouévi Afanou, Amégah Médard,
 Togbé François;
 ouvriers de 1^{re} classe.

Au grade d'ouvrier de 1^{re} classe

Attisso Agbelenko, Da Silva Cosme;
 Koissi Kodjo,
 ouvriers de 2^e classe.

Au grade d'ouvrier de 2^e classe

Zidol Dossou Linus, Efia Joseph;
 ouvriers de 3^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe

Houénouvi Aristide, Amémasso Apédo;
 ouvriers de 4^e classe.

Au grade d'ouvrier de 4^e classe

Ocloo Louis, Kpanté Tchapé,
 Ajavon Nicolas, Agbodo Pierre,
 Ouro Gnao Adjémini, Lawson H. Godfroid;
 Eklou Vossah Norbert, Wilson A. Charles;
 Collet Comlanvi, Abinata Pierre;
 Gbagnon Linus, Folly Stanislas,
 Afanou Akakpovi, Konté Kokoti;
 Dravie Emmanuel, Ayébouah Dominique;
 Edorh Messan, Moreira Dominique,
 Agbagnigan Jean,
 ouvriers de 5^e classe.

Au grade d'ouvrier de 5^e classe

Folly-Bébé Benoît, Kèkpédou Bléoussi,
 Lawani L. Gabriel, Yoholou André,
 Bagnan Gb. Jean, Ayayi Emmanuel,
 ouvriers de 6^e classe.

CHEMINS DE FER ET WHARF
Ecrivains

Au grade d'écrivain principal hors classe
 Agossavi Thomas, écrivain principal de 1^{re} classe.

Au grade d'écrivain principal de 1^{re} classe
 Locoh Sylvestre, d'Almeida Jules,
 Adjignon Paulin,
 écrivains principaux de 2^e classe.

Au grade d'écrivain principal de 2^e classe

Azanlédi Pierre, Ahiakpor Frédéric;
 da Silveira Emmanuel, Agbavor Grégoire;
 écrivains de 1^{re} classe.

Au grade d'écrivain de 2^e classe

Akpalo Emmanuel, Gabianou Gabriel,
 Foli Frédéric,
 écrivains de 3^e classe.

Au grade d'écrivain de 3^e classe

Hillah A. Rose, écrivain de 4^e classe.

CHEFS DE STATION ET FACTEURS

a) — Chefs de station

Au grade de chef de station principal de 2^e classe
 Matthia Joseph, chef de station principal de 3^e classe.

Au grade de chef de station 2^e classe

Dossah Louis, sous-chef de station hors classe.

b) — FACTEURS

Au grade de facteur principal, de 1^{re} classe
 Azamédé Emmanuel, facteur principal de 2^e classe.

Au grade de facteur principal de 2^e classe

Bruce Claver, Kinkpohoué Victor,
 Ségbégee Ambroise,
 facteurs de 1^{re} classe.

Au grade de facteur de 1^{re} classe

Yovo Emmanuel, facteur de 2^e classe.

Au grade de facteur de 2^e classe

Yékplé Charles, facteur de 3^e classe.

Au grade de facteur de 3^e classe

Aziaba Simon, Comlangan Antonin;
 facteurs de 4^e classe.

CHEFS DE TRAIN ET RECEVEURS

Au grade de chef de train de 2^e classe
 Sitti Albert, chef de train de 3^e classe.

Au grade de facteur de 3^e classe

Kouassivi Jean-Marie, chef de train de 4^e classe.

MÉCANICIENS ET CHAUFFEURS DE LOCOMOTIVES

a) — Mécaniciens

Au grade de mécanicien principal de 1^{re} classe
 Anatoh Nicolas, mécanicien principal de 2^e classe.

Au grade de mécanicien de 2^e classe

Bruce Kouassi, mécanicien de 3^e classe.

Au grade de mécanicien de 3^e classe

Akpaka Benoît, mécanicien de 4^e classe.

b) — CHAUFFEURS

Au grade de chauffeur de 3^e classe

Adigo Francis, chauffeur de 4^e classe.

CHEFS DE BRIGADE ET CHEFS D'EQUIPE

Au grade de chef d'équipe principal hors classe

Adjignité Guézéré, Kangni Koué Vitus,
 Lacknan Yékpayé,
 chefs d'équipe principaux de 1^{re} classe.

Au grade de chef d'équipe principal de 1^e classe

Kpellé Robert, Kodjo Bénédictus,

Fagla Jean,

chefs d'équipe principaux de 2^e classe.

Au grade de chef d'équipe principal de 2^e classe

Azzalé Edoh, Haden Boniface,

chefs d'équipe de 1^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 1^e classe

Sadjii Némi, Dékpoh Jacob,

Atsou Sakpo;

chefs d'équipe de 2^e classe.

Au grade de chef d'équipe de 2^e classe

Agbélifousou Kossi, chef d'équipe de 3^e classe.

POINTEURS

Au grade de pointeur principal hors classe

Kouaozi Gabriel, pointeur principal de 1^e classe

Au grade de pointeur principal de 1^e classe

Toglo Salomon, Wilson A. Elias,

pointeurs principaux de 2^e classe.

Au grade de pointeur de 3^e classe

Amah Jacques, pointeur de 4^e classe.

OUVRIERS

Au grade de maître ouvrier de 1^e classe

Bogla Christian, maître ouvrier de 2^e classe.

Au grade de maître ouvrier de 2^e classe

Follivi Teko,	Mitronougnan Messanvi,
Kouassi Codjo,	Comlan Mensah,
Codjo Georges,	Aziadapou Gabriel,
Lokossa Akakpo,	Yelouh Codjo Alphonse,
Agbodjan Blaise,	Agbodje Aboutou,
Akoussan Joseph,	

ouvriers ppaux hors classe.

Au grade d'ouvrier principal hors classe

Agbevé Christian,	Kodjo Eklou,
Amouzou Sanvi,	Midjrato Agboka,

ouvriers ppaux de 1^e classe.

Au grade d'ouvrier principal de 1^e classe

Tchaklidji A. Alphonse,	Sedjro Paul,
Tété Clément,	Akakpo Stéphan,
Toglo Jacob,	Mose Amaté,
Boukari Salifou,	Mensah Augustin,

ouvriers ppaux de 2^e classe.

Au grade d'ouvrier principal de 2^e classe

Amouzou Antoine,	Adjissekou André,
Akakpessa Victor,	Sedji Paulin,
Akakpo Félix,	Zavon Samuel,
Gautard Joseph,	Sewodo Maglo,
Attikpo Joseph,	

ouvriers de 1^e classe.

Au grade d'ouvrier de 1^e classe

Kouassi Makpotépé,	Adjévi Marc,
Coco Dominique Laurent,	

ouvriers de 2^e classe.

Au grade d'ouvrier de 2^e classe

Akoué A. Ambroise,	Akomachry Emmanuel,
Dewokor Emmanuel,	Lawson Jacques,

Gnimawo Paul,	Kanquay Richard,
Kangni Michel,	Kinvi Léonard,

Mensah Arnold,	Tomegan Augustin,
Klomegan K. Mensah,	Adjivor Félix,

Lawson D. Boniface,	Akakpo Johannès,
Assogba Rigobert,	Comlanvi Norbert,

Kpekpa Pierre,	
----------------	--

ouvriers de 3^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe

Klouvi Foly Hubert,	Afanou Louis,
Klidjo Dansou,	Sedou Kokou Martin,

Atadoutin A. Sébastien,	
-------------------------	--

ouvriers de 4^e classe.

SANTÉ PUBLIQUE

a/ — AGENTS SANITAIRES

Au grade d'agent sanitaire principal de 2^e classe

Zekpa A. Samuel, agent sanitaire ppal. de 3^e classe.

Au grade d'agent sanitaire de 3^e classe

Adigblé A. Conrad, agent sanitaire de 4^e classe.

b/ — INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES

Au grade d'infirmier principal de classe exception.

Panou Robert,	Anani Robert,
d'Almeida G. Jean,	Folly A. Thomas,
Pio N. Albert,	Denadou Mathias,
Domingo Joseph,	

infirmiers ppaux, 3^e échelon.

Au grade d'infirmier principal, 1^{er} échelon

Agbozoh Augustin,	Mensah Benjamin,
Anani A. T. Emmanuel,	Abbey Robert,
Logossou Teko Paul,	

infirmiers ord., 3^e échelon.

Au grade d'infirmier ordinaire, 1^{er} échelon

Lawson H. Jean,	De Souza Paul,
Tomegah Mathias,	Akovi Pierre,

infirmiers adjoints, 4^e échelon.

c/ — AGENTS D'HYGIÈNE

Au grade d'agent d'hygiène ppal de classe exception.

Blabou Jacob, agent d'Hygiène principal, 3^e éch.

Au grade d'agent d'hygiène principal, 1^{er} échelon

Kiossou Albert, agent d'hygiène ord.; 3^e échelon.

Au grade d'agent d'hygiène ordinaire, 1^{er} échelon

Laclé Antoine, agent d'hygiène adjt., 4^e échelon.

ENSEIGNEMENT

Moniteurs

Au grade de moniteur ordinaire, 1^{er} échelon

Missohou A. Antoine,	Dissou K. Vincent,
Gbadegbegnon K. Nicolas,	Nyamessi Cléophas,
Acakpo Michel,	Acondo Arouna,

Tchassé André, Amaï Napo,
 Bocco M. Isidore, Adagbledu Innocent,
 moniteurs adjoints; 4^e échelon.

Pour compter du 1^{er} juillet 1958.

COMMIS D'ADMINISTRATION

Au grade de commis d'adm. principal de 2^e classe
 Djelou Michel, commis d'administration ppal. de 3^e cl.

Au grade de commis d'adm. principal de 3^e classe
 Attikossie David, commis d'adm. ord. de 1^{re} cl.

Au grade de commis d'adm.-adjoint de 1^{re} classe
 Ekphoh Godwin, Sowu K. Benjamin;
 Attikossie Etienne, Daniel André,
 Viotay Charles, Homawoo Laurent,
 commis d'adm. adjts. de 2^e classe.

Au grade de commis d'adm.-adjoint de 2^e classe
 Blucktor N. Emmanuel, Kavege Emmanuel,
 Kpetemey M. Alexandre
 commis d'adm. adjts. de 3^e classe.

Au grade de commis d'adm.-adjoint de 3^e classe
 Moëvi Jacob, Awlimé Kodjo Jean,
 Inoussa M. Nadjim, Dorcis A. Gaston,
 Akouété Léon.
 commis d'adm. adjts. de 4^e classe.

Au grade de commis d'adm.-adjoint de 4^e classe
 Anthony Joseph, commis d'adm. adjt. de 5^e classe.
Au grade de commis d'adm.-adjoint de 5^e classe
 Dovi Max, commis d'adm. adjt. de 6^e classe.

AIDES-MÉTÉOROLOGISTES

Au grade d'aide-météo.-adjoint de 2^e classe
 Tomegah Jacob, aide-météo-adjoint de 3^e classe.

Au grade d'aide-météo.-adjoint de 3^e classe
 d'Almeida Innocent, Kowu A. Polycarpe,
 aides-météo adjts. de 4^e classe.

Au grade d'aide-météo.-adjoint de 4^e classe
 Barben Berthe, née Gaba, aide-météo adjt. de 5^e cl.

POLICE

ASSISTANTS DE POLICE

Au grade d'assistant de police adjoint de 4^e classe
 Behanzin A. André, Attiogbé Louis,
 Gaba John,
 assist. de police adjts. de 5^e classe.

Au grade d'assistant de police-adjoint de 5^e classe
 Awoudji Th. Alexis, assist. de pol.-adjt de 6^e classe.

AGENTS DE POLICE

Au grade de brigadier-chef de police, 1^{er} échelon
 Parbey K. Epiphane, Sessou Benjamin,
 Batcholi Alfa,
 brigadiers de police, 2^e échelon.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

a) — COMMIS DES P.T.T.

Au grade de commis-adjoint de 3^e classe
 Bedj Ohounou, Locoh Lucien,
 commis adjts. de 4^e classe.

Au grade de commis-adjoint de 4^e classe
 Ajavon Sébastien, Mensah Paul,
 Ekoué A. Emmanuel,
 commis adjts. de 5^e classe.

Au grade de commis-adjoint de 5^e classe
 Anoumou Frantz, Pereira Bichy,
 commis adjts. de 6^e classe.

b) — COMMIS RADIO ET MONTEURS ELECTRIENS

Au grade de commis-radio-adjoint hors classe
 Dossou Augustin, Geraldo Nouréini,
 commis radio-adjts. de 1^{re} classe.

Au grade de commis-radio-adjoint de 4^e classe
 Ocloo Bénédictus, commis radio-adjoint de 5^e classe

c) — FACTEURS ET SURVEILLANTS

Au grade de facteur ordinaire, 1^{er} échelon
 Teclar C. Mathias, facteur-adjoint, 4^e échelon.

ENSEIGNEMENT

INSTITUTEURS

Au grade d'instituteur-adjoint hors classe
 Houédakor T. Ambroise, Diogo Christophe,
 instituteurs adjts. de 1^{re} classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 1^{re} classe
 Bonin F. François, instituteur-adjoint de 2^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 2^e classe
 Eteh Benoit, Kouffo D. Raphaël,
 Dovi-Akue Marie Thérèse, Edorh A. Benoît,
 instituteurs adjts. de 3^e classe.

Au grade d'instituteur-adjoint de 4^e classe
 Lawson L. Michel, instituteur-adjoint de 5^e cl.

DOUANES

a) — AGENTS DE BRIGADE

Au grade de préposé de 3^e classe
 Vovor Vincent, préposé de 4^e classe.

b) — GARDES-FRONTIÈRES

Au grade de caporal garde frontière, 1^{er} échelon
 Kombati Mompien, Gbengbeni Douti,
 Djato Kouassi, Zangbé Jean Pierre,
 Denkey James, Dadzie Emmanuel,
 Zamenou Antoine,
 gardes-front., 2^e échelon.

EAUX ET FORETS

a) — PRÉPOSÉS

Au grade de préposé en chef, 1^{er} échelon
 Talon Lucien, préposé principal, 2^e échelon.

b/ — Gardes-forestiers

Au grade de brigadier-chef, 1^{er} échelon
Dzedou Henri, brigadier, 3^e échelon.

TRAVAUX PUBLICS.**a/ — Aides-Géomètres**

Au grade d'aide-géomètre-adjoint de 5^e classe
Apelevor D. Pierre, aide-géomètre adjt. de 6^e cl.

b/ — Calqueurs

Au grade de calqueur de 5^e classe
Leosson Mac Jean, calqueur de 6^e classe.

c/ — Chefs d'équipe

Au grade de chef de brigade de 1^{re} classe
Adolehoumé Augustin, chef de brigade de 2^e cl.

Au grade de chef d'équipe de 4^e classe
Tonou Essey Aziablé, chef d'équipe de 5^e classe.

d/ — Ouvriers

Au grade d'ouvrier de 1^{re} classe
Edorh Dossou Marcus, ouvrier de 2^e classe

Au grade d'ouvrier de 2^e classe
Lawson Emmanuel, Lawson B. Godfroid, ouvriers de 3^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe

Banawai Michel,	Gbague Kodjo;
Kouffo Agnami,	Koussah Edoh Pierre;
Lithur K. Théodore,	Mensah Thadéus,
Ayivi Michel,	Ayamenou K. Johannès,
Bamezon Moïse,	Tossou Tétévi Godfroid,
Essien Boniface,	Carbou Dominique,
Tamegnon E. Polycarpe,	Kounougnan Antoine,
Amoussou Jean,	Nambiena D. Sam,

ouvriers de 4^e classe.

Au grade d'ouvrier de 4^e classe
Kpadenou Blaise, Fremant Paul, Kaloua Capitan,

ouvriers de 5^e classe.

Au grade d'ouvrier de 5^e classe
Facambi O. Etienne, Abbey Alfred, ouvriers de 6^e classe.

CHEMINS DE FER ET WHARF**a/ — Ecrivains**

Au grade d'écrivain principal hors classe
Ekoué Benoît, écrivain principal de 1^{re} classe.

Au grade d'écrivain principal de 2^e classe
Sitti Mercy, née Kuassivi, Pio Liady Grégoire écrivains de 1^{re} classe.

b/ — chef de station et facteurs

Au grade de facteur principal hors classe
Djahlin Alphonse, Lawson Jourdain, facteurs ppaux de 1^{re} classe.

Au grade de facteur principal de 1^{re} classe

Dossou Martin,	Schupuis Iris,
Freitas Emmanuel,	Watson Hermann,
Lawson F. Robert,	Mensah Gérard,

facteurs ppaux de 2^e classe.

Au grade de facteur principal de 2^e classe

Woamédé Clément,	Awithor Christophe,
Kedjo Hermann,	Akakpo Emmanuel,
Kouao Jean Joseph.	

facteurs de 1^{re} classe.

Au grade de facteur de 2^e classe
Doevi Tobias, facteur de 3^e classe.

c/ — Chefs de train

Au grade de chef de train de 2^e classe
Lasmothey Christian, chef de train de 3^e classe.

Mécaniciens et chauffeurs de locomotives

Au grade de mécanicien de 2^e classe
Azougo Linus, Amémoto Atissogbé Adolphe, mécaniciens de 3^e classe.

Au grade de chauffeur de 3^e classe
Buban Mathieu, chauffeur de 4^e classe.

d/ — Ouvriers

Au grade de maître ouvrier principal de 3^e classe
Afanchao Bentho, Dekpolh Etienne, maîtres ouv. de 1^{re} classe.

Au grade de maître ouvrier de 1^{re} classe
Adamah Gérard, Abalo Nyirofou, maîtres ouv. de 2^e classe.

Au grade de maître ouvrier de 2^e classe
Agbegnigan Mensah, Amouzouvi K. Glokpo, Doumassi Joseph, ouvriers ppaux de 1^{re} classe.

Au grade d'ouvrier principal hors classe
Amah Combé, Klouvi Ben, Alowanou Martin, ouvriers principaux de 1^{re} classe.

Au grade d'ouvrier principal de 1^{re} classe
Tekou Jérôme, Hunlédé Alfred, Sitti Simon, Klouvi F. Justin, Yovo Gabriel, Gbedey Hubert, Sossou Emile, Botnas Samuel, ouvriers ppaux de 2^e classe.

Au grade d'ouvrier principal de 2^e classe
Codjo Alphonse Mathias, Amezi Akponou, ouvriers de 1^{re} classe.

Au grade d'ouvrier de 2^e classe
Amétépé Faustin, ouvrier de 3^e classe.

Au grade d'ouvrier de 3^e classe
Tognivi Augustin, Hiheglo Adeley Gabriel, ouvriers de 4^e classe.

N^o 47/MFP du :

7 août 1958. — L'arrêté n^o 44/MFP du 5 août 1958 portant promotion dans le personnel des cadres locaux du Togo, est rapporté en ce qui concerne M. Sessou Benjamin, agent de police.

M. Sessou Benjamin, agent de police, 2^e échelon, est promu, pour compter du 1^{er} juillet 1958; au grade de brigadier, 1^{er} échelon.

N^o 48/MFP du :

11 août 1958. — Sont promus dans le personnel des cadres supérieurs du Togo :

Pour compter du 1^{er} janvier 1958

SÉCRÉTAIRES D'ADMINISTRATION

Au grade de secrétaire d'adm. ppal. 1^{er} échelon
d'Almeida Félicien, Aithnard Paulin,
Gbaguidi Léonard, Akouété Paulin,
secrétaires d'adm. de 1^{re} classe, 3^o échelon.

COMMISSAIRE DES SERVICES ADM., FINANCIERS ET COMPTABLES

Au grade de commis de 1^{re} classe, 1^{er} échelon
Amouzou John, Apetoh Ankou Raymond,
commis de 2^e classe, 4^e échelon!

ENSEIGNEMENT

Au grade d'instituteur principal de 1^{re} classe
Vernhes Marius, Courrieu Hector,
inst. ppaux de 2^e classe.

Au grade d'institutrice principale de 2^e classe
Dupré Paulette Adrienne, née Huin, institutrice ppale de 3^e classe.

Au grade d'instituteur principal de 3^e classe
Félix-Naix Pierre, instituteur principal de 4^e cl.

Au grade d'instituteur de 2^e classe
Akue François, instituteur de 3^e classe.

Au grade d'instituteur de 3^e classe

Mensah L. Faustin, Sitti Jean,
Koffi Julien, Ekué K. Pierre,
Mikem Michel, Kpodar Louis,
Bocco Eusèbe, Félix-Naix Léa, née Petiot,
Sitti Jérémie, Toffa Francis Paul,
instituteurs de 4^e classe.

Au grade d'instituteur de 4^e classe

Tocou Michel, Badiou Pierre,
Freitas Paulin,
instituteurs de 5^e classe!

Au grade d'instituteur de 5^e classe

Ameganvi Louis, Dravie A. Ferdinand,
Maboudou Richard,
instituteurs de 6^e classe.

SANTÉ PUBLIQUE

Au grade d'agent technique principal, 1^{er} échelon
Adigo A. Louis, agent technique de 1^{re} classe, 3^e échelon.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'agent d'exploit. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon
Geay Maurice, agent d'exploitation de 2^e classe,
4^e échelon.

DOUANES

Au grade d'agent de constat. de 1^{re} classe, 1^{er} éch.
Bruce Jomini Frédéric Adolphe, agent de constat.
de 2^e classe, 4^e échelon.

TRAVAUX PUBLICS

Au grade d'adjoint tech. mécanic. ppal. de C. E.
Bour Alfred, adjoint technique mécanicien principal
de 4^e échelon.

Au grade de contremaître principal de C. E.
d'Almeida Cosme Léopold, contremaître principal
de 3^e échelon!

CHEMINS DE FER ET WHARF

Agents de maîtrise

A l'échelle 9.

Girault Maurice, chef de gare de 1^{re} classe, échelle
8, échelon 4.

Dagère Pierre, chef de gare de 1^{re} classe, échelle
8, échelon 4.

Gnassounou Victor, sous-chef de bureau, échelle
8, échelon 8.

Agents d'exécution

Au 2^o chevron de l'échelle 1.
Lassey Henri, facteur, échelle 1, chevron 1.

Pour compter du 1^{er} juillet 1958

SANTÉ PUBLIQUE

Au grade d'agent technique principal, 1^{er} échelon
Mensah G. Louis, agent technique de 1^{re} classe,
3^e échelon.

Au grade d'adjoint tech. mécanic. ppal; 1^{er} échelon
Atayi Louis, agent technique de 2^e classe, 4^e éch.

POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

Au grade d'agent d'exploit. de 1^{re} classe, 1^{er} échelon
Lawson Body Clément, Wilson Bahun James,
agents d'expl. de 2^e classe, 4^e échelon.

TRAVAUX PUBLICS

Au grade d'adjoint technique méc. ppal., 1^{er} échelon.
Koukpaki B. Julien, adjoint technique mécanicien,
4^e échelon.

CHEMINS DE FER ET WHARF

Agents de Maîtrise

A l'échelle 9. (Hors péréquation)

Fleury Adrien, chef de gare de 1^{re} classe, échelle
8, échelon 5.

A l'échelle 8.

Venault Louis, chef de district de 1^{re} classe, échelle
7, échelon 4.

A l'échelle 7.

Casanova Serge, contremaître de 2^e classe, échelle 6, échelon 4.

Admission

N° 53/MFP. du :

18 août 1958. — Les moniteurs du cadre local

de l'agriculture dont les noms suivent qui ont subi avec succès les épreuves du concours professionnel ouvert par arrêté n° 197/PM/FP. du 5 novembre 1957, sont admis comme suit dans le cadre supérieur de l'Agriculture et du Conditionnement du Togo, pour compter du 1^{er} juillet 1958.

NOMS ET PRÉNOMS	GRADE ET CLASSE DANS LE CADRE LOCAL	INDICE	GRADE ET ÉCHELON D'INTÉGRATION DANS LE CADRE SUPÉRIEUR	INDICE
M.M. Bedou Vincent	monit. ord. 1 ^{er} éch.	315	aide-cond. de 2 ^e cl. 1 ^{er} échelon	335
Bello Amissou	monit. ord. 1 ^{er} éch.	315	aide-cond. de 2 ^e cl. 1 ^{er} échelon	335

Détachement

N° 43/MFP. du :

4 août 1958. — Mme Villedon de Naide, née Secondy Etienne, institutrice de 2^e classe, du cadre supérieur de l'Enseignement primaire du Togo, en position de détachement au Dahomey est maintenue, sur sa demande, dans cette position, pour une nouvelle période d'un an, à compter du 15 octobre 1958.

Rappel à l'activité

N° 50/MFP. du :

11 août 1958. — M. Toyisson Benjamin, chef d'équipe principal de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo, exclu temporairement de ses fonctions par arrêté n° 17/PM/FP. du 24 janvier 1958, est rappelé à l'activité pour compter du 1^{er} août 1958 et remis à la disposition du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications.

Suspension temporaire d'effet de contrat

N° 235/D/MFP. du :

1^{er} août 1958. — Est et demeure rapporté la décision n° 193/D/MFP. du 24 juillet 1958, suspendant provisoirement l'effet du contrat consenti à M. Ywassa Léonard.

L'effet du contrat de travail en date du 7 août 1957 consenti à M. Ywassa Léonard, Ingénieur d'Agriculture, élu à la Chambre des Députés du Togo le 27 avril 1958, est suspendu pendant la durée de son mandat.

Absences irrégulières

N° 245/D/MFP. du :

5 août 1958. — Est constatée, pour compter du 23 juillet 1958, l'absence irrégulière de son poste de M. Pascal Emile, secrétaire d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, en service à Atakpamé.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Pascal Emile n'aura droit à aucun traitement à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 268/D/MFP. du :

18 août 1958. — Est constatée, pour compter du 1^{er} mai 1958, l'absence irrégulière de son poste de M. Adanglodou Jean, facteur principal de 2^e classe du cadre local des chemins de fer et du wharf du Togo.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière, M. Adanglodou n'aura droit à aucun traitement à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

Sanctions disciplinaires

N° 228/D/MFP. du :

30 juillet 1958. — Une mise à pied de sept jours pour faute grave dans l'exercice de ses fonctions est prononcée contre M. Lawson Gabriel, commis dactylographe permanent 2^e catégorie échelle A., en service au cabinet du Ministre du Travail, des Affaires Sociales et de la Fonction Publique.

N° 262/D/MFP. du :

13 août 1958. — Un blâme, avec inscription au dossier, est infligé à M. Aboudou Salifou, garde-frontière, 2^e échelon, du cadre local des agents des douanes du Togo, pour faute grave en service.

Rétrogradation**N° 52/MFP. du :**

13 août 1958. — M. Gbikpi Laurent Pierre, moniteur adjoint 4^e échelon, du cadre local de l'Enseignement primaire du Togo, est rétrogradé au 3^e échelon de son grade, pour faute grave.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa signature.

Suspensions de fonctions**N° 42/MFP. du :**

2 août 1958. M. Kuadjovi Christophe, piqueur principal, échelle 5, échelon 8, du cadre supérieur des chemins de fer et du wharf du Togo, sous le coup de poursuites judiciaires, est suspendu de ses fonctions pour compter du 25 juillet 1958.

Pendant toute durée de sa suspension de fonctions, M. Kuadjovi n'aura droit à aucun traitement, à l'exception, toutefois, des prestations familiales.

N° 54/MFP. du :

18 août 1958. — Est et demeure rapporté, l'arrêté n° 55/PM/FP. du 17 avril 1958, portant suspension de fonctions de M. Kekpedou Bléoussi, ouvrier de 6^e classe du cadre local des Travaux publics du Togo.

Démission**N° 41/MFP. du :**

1^{er} août 1958. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} janvier 1957, la démission du cadre local supérieur de l'enseignement primaire du Togo offerte par Mme Courrieu Georgette, née Antonio, institutrice de 2^e classe du cadre métropolitain.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE DE L'ÉCONOMIE ET DU PLAN**Nomination**

Par décisions du Ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Économie et du Plan :

N° 11/D/MCIEP. du :

13 août 1958. — M. Gabriel Johnson, aide-technique principal de 3^e échelon du cadre supérieur de l'Institut Français d'Afrique Noire de l'A.O.F., est nommé directeur de cabinet du Ministre du Com-

merce, de l'Industrie, de l'Économie et du Plan, en remplacement de M. Lasserre Pierre.

La présente décision prendra effet pour compter du 25 juillet 1958.

Licenciement**N° 12/D/MCIEP. du :**

18 août 1958. — M. Idrissou Adamou, dactylographe, 2^e catégorie, échelle A, en service à Anécho (Prospection de la Palmeraie d'Anécho), est licencié de son emploi pour compter du 1^{er} juillet 1958, pour suppression d'emploi.

M. Idrissou qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 1^{er} décembre 1957, date de son engagement, aura droit à :

— Une indemnité compensatrice de congé égale à 11 jours de salaire.

La dépense est imputable au budget de la section locale du FIDES., chapitre 2001 — article 2.

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS ET DES POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS**Engagement**

Par arrêtés et décisions du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports et des Postes et Télécommunications :

N° 45/D/MTP. du :

14 août 1958. — Mlle. Badjene Julienne est engagée en qualité de dactylographe 2^e catégorie échelle A, au salaire mensuel de sept mille cent francs (7.100 frs.) et affectée au cabinet du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications, en remplacement numérique de Mlle Agbo Elisabeth, affectée à la direction des Travaux publics.

La dépense est imputable au budget général du Togo, chapitre 12 — article 2 — paragraphe 2.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

Affectations**N° 37/D/MTP/PT. du :**

4 août 1958. — M. Messan Jean, facteur adjoint de 4^e échelon, en service à Lomé, est affecté au bureau de postes de Mango, en remplacement numérique de M. Johnson William, qui reçoit une autre affectation.

M. Johnson William, agent permanent de 2^e catégorie échelle B, en service à Mango, est affecté au bureau de postes de Lomé, en remplacement numérique de M. Messan Jean.

M. Locoh Lucien, commis adjoint de 4^e classe, en service à Lomé, est affecté au bureau de postes de Sokodé, en remplacement numérique de M. Akplogan Norbert, titulaire d'un congé administratif de 3 mois.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 38/D/MTP. du :

6 août 1958. — Le manœuvre de 3^e classe Agossou Augustin, en service à la subdivision des Travaux publiques du sud, est affecté au cabinet du Ministre des Travaux Publics, des Mines, des Transports, des Postes et Télécommunications pour servir en qualité de vaguemestre, en remplacement numérique de M. Bormah Raphaël, affecté à Sokodé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 41/D/MTP. du :

12 août 1958. — M. Djirackor Clément, commis d'administration adjoint de 3^e classe du cadre local, en service aux chemins de fer, est mis à la disposition du Ministre du Travail, des Lois Sociales et de la Fonction Publique à l'expiration de son congé.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 42/D/MTP. du :

12 août 1958. — M. Anifrani Nicodème, agent permanent 2^e catégorie, échelle C, en service aux Postes et Télécommunications, est mis à la disposition du Ministre du Travail, des Lois Sociales et de la Fonction Publique pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 44/D/MTP. du :

14 août 1958. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, en service au cabinet du Ministre des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes et Télécommunications, sont mis à la disposition du Directeur des Travaux Publics, pour servir à la subdivision des TP. sud à Lomé.

M.M. Eyebiyi Samuel, employé principal en chef du cadre supérieur des CFT.

Amah Jacques, pointeur de 4^e classe des CFT.

La présente décision aura effet pour compter du 1^{er} août 1958.

Démissions

N° 25/MTP/CFT. du :

12 août 1958. — Est acceptée, pour compter du 1^{er} août 1958, la démission de son emploi offerte par le poseur permanent Salifou Gourma, mle 10810,

échelle A échelon 3, en service au réseau des chemins de fer et du wharf du Togo (Voie et Bâtiments).

M. Salifou qui compte moins de 10 ans d'ancienneté de service (engagé le 24 janvier 1953) ne peut prétendre au bénéfice de l'indemnité de licenciement.

Toutefois, il sera mandaté en faveur de M. Salifou qui n'a bénéficié d'aucun congé depuis le 12 décembre 1957, une indemnité compensatrice de congé égale à 11 jours de salaire.

Permis de conduire

N° 24/MTP/TP. du :

7 août 1958. — Les permis de conduire mentionnés ci-après sont retirés temporairement à leurs titulaires pour une durée de :

Un mois

à compter de la date de notification de l'arrêté pour le permis de conduire n° 425 (VL-PL et TC) délivré à Lomé le 27 novembre 1957, au nommé Kodjo Assiongbonvi, chauffeur, né à Akakougan — Anécho en 1931, demeurant au dit lieu.

à compter de la date de notification de l'arrêté pour le permis de conduire n° 3115 (VL-PL et TC) délivré le 18 avril 1955 à Lomé, au nommé Lawson Laté Hékasrohum, chauffeur né à Anécho en 1920, demeurant à Anécho, quartier Djamadji.

à compter de la date de notification de l'arrêté pour le permis de conduire n° 2480 (VL et PL) délivré à Porto-Novo le 7 décembre 1946, au nommé Sogbaly Agbassou, chauffeur, né à Agbétiko, cercle d'Atécho en 1928, demeurant à Lomé, quartier Nyékonakpoé.

Six mois

à compter de la date de notification de l'arrêté pour le permis de conduire n° 3766 délivré à Niamey le 26 septembre 1957, au nommé Agbo Grégoire, chauffeur, né à Anfoin, cercle d'Anécho le 18 juin 1924, demeurant à Lomé, quartier Tokoin.

à compter de la date de notification de l'arrêté pour le permis de conduire n° 2420 (VL-PL et TC) délivré à Lomé le 6 mars 1953, au nommé Sekpeti Koffi Michel, chauffeur, né à Atakpamé en 1926, au service de M. Cyprien de Souza, demeurant à Lomé, 62 rue Dadjie.

Il est interdit aux susnommés de conduire des véhicules pendant les périodes de suspension, même accompagnés de personnes titulaires de permis de conduire. Les récépissés de saisie des permis de conduire seront restitués immédiatement par les intéressés au commandant du détachement de gendarmerie de leur cercle et adressés à la direction des Travaux publics pour être joints à leur dossier.

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ÉLEVAGE ET DES EAUX ET FORÊTS**

Engagement

Par décision du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et des Eaux et Forêts :

N° 83/D/MA/EL. du :

19 août 1958. — M. Aloza Firmin est engagé en qualité de manœuvre ordinaire de 2^e classe (1^{re} zone) pour compter du 1^{er} août 1958 et mis à la disposition du chef du service de l'Elevage.

La solde de M. Aloza Firmin est imputable sur le budget général, chapitre 14, article 4.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Intérim

Par décisions du Ministre de l'Education Nationale :

N° 179/D/MEN. du :

11 août 1958. — M. Pontillon Charles, censeur du Lycée Gouverneur Bonnecarrère de Lomé, assurera l'intérim de la direction de l'enseignement, pour compter du 5 août 1958, en remplacement de M. Estournes, inspecteur de l'enseignement primaire partant en congé.

Engagement

N° 181/D/MEN. du :

18 août 1958. — Mme Tabary Raymonde, née Poix, institutrice de 6^e classe du cadre métropolitain (département du Nord), est engagée à titre précaire et essentiellement révocable pour l'année scolaire 1958-59, en qualité d'institutrice auxiliaire au salaire mensuel de 39.769 francs à l'exclusion de tous accessoires ou indemnités.

Mme Tabary Raymonde est mise à la disposition du directeur de l'enseignement pour servir à l'école de la Marina à Lomé.

La présente décision prendra effet pour compter du 1^{er} octobre 1958.

Avancement

N° 180/D/MEN. du :

11 août 1958. — M. Nador Tassimé Augustin, planton permanent de 1^{re} catégorie, éch. A — qui compte 18 mois de services ininterrompus au cabinet du Ministère de l'Education Nationale, est rangé, pour compter du 1^{er} août 1958, à l'échelle B. de sa catégorie.

Prolongation de service

N° 176/D/MEN. du :

7 août 1958. — Les services de Mlle Tchaondo Mariama, engagée par décision n° 139/MEN. du 24 juin 1958, sont prolongés du 15 juin au 7 juillet 1958 inclus en qualité de monitrice suppléante de l'enseignement officiel, au salaire mensuel de 7.100 francs (2^e catégorie échelle A) avec affectation à Kandé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 20, article 3, paragraphe 5.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Engagement

Par décision du Ministre de la Santé Publique :

N° 105/D/MSP. du :

14 août 1958. — Mlle Blabuh Gratia est engagée en qualité d'agent permanent (sténo-dactylographe) 4^e catégorie, échelle A pour servir au bureau du Ministre de la Santé Publique du Togo.

Le salaire de l'intéressée est imputable au budget général du Togo — exercice 1958 — chapitre 18 — article 2.

La présente décision a effet pour compter du 15 juillet 1958.

**ACTES CONJOINTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO ET DU
GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU TOGO**

ARRETES; DECISIONS ET CIRCULAIRES

Nominations

Par arrêtés conjoints du Haut-Commissaire de la République française au Togo et du Premier Ministre du Gouvernement de la République du Togo :

N° 21/HC/PM. du :

6 août 1958. — M. Piette René, administrateur, 1^{er} échelon de la France d'outre-mer, de retour de congé et arrivé à Lomé, par avion T.A.I. du 19 juillet 1958, est nommé commandant de cercle d'Atakpamé, en remplacement de M. Davy Pierre, administrateur 3^e échelon de la F.O.M. en instance de départ en congé administratif.

La solde et les accessoires de solde de M. Piette sont à la charge du budget de l'Etat s'exécutant au Togo.

N° 22 HC/PM. du :

6 août 1958. — M. Gloannec Camille, administrateur adjoint, 4^e échelon, de la France d'outre-mer, chef de la subdivision administrative de Kandé, est

nommé, cumulativement avec ses fonctions actuelles, commandant de cercle p.i. de Mango, en remplacement de M. Bical Serge et pour la durée de l'absence de ce dernier.

La solde et les accessoires de solde de M. Gloanec, sont imputables au budget de l'Etat s'exécutant au Togo.

N° 23/HC/PM. du :

6 août 1958. — M. Aithnard Paulin André, secrétaire d'administration de 1^{re} classe, 3^e échelon du cadre supérieur des services administratifs, financiers et comptables du Togo, précédemment adjoint au chef du service des Eaux et Forêts, est nommé chef de la subdivision administrative de Nuatja (cercle du centre), en remplacement de M. Guellec Alain, administrateur adjoint de la F.O.M. évacué sanitaire.

La solde et les accessoires de solde de M. Aithnard Paulin André sont à la charge du budget de l'Etat s'exécutant au Togo.

N° 24/HC/PM. du :

6 août 1958. — M. Lodonou Joseph, commis d'administration ordinaire de 2^e classe, du cadre local du Togo, précédemment en service à la Santé Publique du Togo, est nommé chef de la subdivision administrative de l'Akposso-Plateau, en remplacement de M. Soglo Philippe.

La solde et les accessoires de solde de M. Lodonou sont imputables au budget de l'Etat s'exécutant au Togo.

Expulsion

N° 9/PM/HC. du :

7 août 1958. — Est rapporté l'arrêté n° 4/HC/PM. du 5 septembre 1957 prononçant l'expulsion de la République du Togo du nommé Aimadou Ali Dagambari.

ACTES DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Promotions

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1958, ont été promus dans le cadre général des Travaux Publics, des Mines et des Techniques industrielles de la France d'outre-mer, au cours du deuxième semestre 1957 :

SPECIALITE TRAVAUX PUBLICS

A la 3^e classe du grade d'ingénieur adjoint (avancement automatique) (pour compter du 29 juillet 1957).

M. Assogbavi (Michel)

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 25 juin 1958, ont été promus dans le cadre général des Travaux Publics, des Mines et des Techniques industrielles de la France d'outre-mer, pour compter des dates indiquées ci-après tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

SPECIALITE TRAVAUX PUBLICS

A la hors-classe du grade d'ingénieur (pour compter du 1^{er} janvier 1958)

M.M. Reinette (Robert) Labrize (Roger)

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du 23 août 1957, les fonctionnaires du cadre général des Postes et Télécommunications de la France d'outre-mer dont les noms suivent, ont été promus pour compter des dates indiquées ci-après, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté :

I. — PERSONNEL SUPERIEUR

D. — *Branche radioélectrique*
Installations radioélectriques.

A la 1^{re} classe du grade d'inspecteur adjoint des installations radioélectriques.

Pour compter du 6 octobre 1957
M. Sussat (Jean).

Affectation

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer, en date du :

24 juillet 1958. — Mme Mensah Marie-Thérèse née Mensah, sage-femme africaine de 1^{re} classe; 2^e échelon, précédemment en service en Haute-Volta (A.O.F.), est mise à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo pour compter du jour de la signature du présent arrêté.

Par arrêté du Ministre de la France d'outre-mer en date du :

24 juillet 1958. — L'arrêté n° 049/DSS/2 en date du 17 avril 1957 portant mise à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo

de Mme Ahyee Justine née Johnson, sage-femme africaine principale de 4^e classe, précédemment en service en Guinée, est abrogé, pour compter du jour de la signature du présent arrêté.

Cette fonctionnaire qui a été reclasée au grade de sage-femme africaine principale 1^{er} échelon dans son cadre d'origine par arrêté n° 101/DSS-2 du 8 novembre 1957, reste à la disposition de M. le Haut-Commissaire de la République en Afrique occidentale française, pour servir en Haute-Volta.

ACTES DU HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU TOGO

ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

Engagements

Par arrêtés et décisions du Haut-Commissaire de la République française au Togo :

N° 185/D/MET. du :

5 août 1958. — Sont engagés à titre précaire et révocable en qualité d'opérateurs radio, en remplacement numérique des agents du Service Météorologique Adossama Pierre et Johnson Cyprien appellés à d'autres fonctions :

1^o — pour compter du 14 juillet 1958 M. Dosseh Joseph, classé à la 2^e catégorie échelle A, salaire mensuel de sept mille cent (7.100 frs. CFA.).

2^o — pour compter du 5 juillet 1958 M. Alidou Thomas, classé à la 2^e catégorie échelle A, au salaire mensuel de sept mille cent 7.100 frs. CFA.).

La dépense résultant du règlement de ces salaires est imputable au budget de l'Etat F.O.M., chapitre 41-95, article 1^{er}.

N° 189/D/PE. du :

12 août 1958. — M. Datevi Adjégnenou est engagé en qualité de garde-meuble, au salaire mensuel de quatre mille trois cent trente cinq francs (4.335) et mis à la disposition du président du tribunal supérieur d'appel du Togo, en remplacement numérique de M. Kodjo Hermann qui a quitté son service.

Le salaire de l'intéressé sera imputé au chapitre 41-95 du budget de l'Etat.

Affectations

N° 187/D/PE. du :

8 août 1958. — M. d'Almida Paul, commis d'administration adjoint de 1^{re} classe du cadre local du Togo, en service au cabinet de M. le Haut-Commissaire de la République française, est mis à la disposition de M. le Premier Ministre de la République du Togo pour compter du 1^{er} août 1958.

N° 195/D/PE. du :

14 août 1958. — Les fonctionnaires ci-après désignés, en service à la sûreté extérieure du Togo, sont remis à la disposition de M. le Premier Ministre du Togo :

1^o — Pour compter du 1^{er} août 1958 :

M. Lenoir Fabien, inspecteur de police du cadre supérieur du Togo.

2^o — A l'expiration du congé dont ils sont titulaires : M.M. Parbey Epiphane, brigadier de police 2^e éch., Tenou Louis, agent de police 1^{er} échelon.

N° 196/D/PE. du :

19 août 1958. — M. Taravant Jacques, administrateur, 2^e échelon, de la France d'outre-mer (indice métro 470), arrivé à Lomé par avion le 2 août 1958, est affecté au cabinet civil du Haut-Commissaire de la République française au Togo, en complément d'effectif.

Le traitement de ce fonctionnaire est à la charge du budget de l'Etat s'exécutant au Togo, chapitre 31-41 ainsi que toutes autres dépenses résultant de cette affectation.

Remise à la disposition du cadre d'origine

N° 48/PE. du :

12 août 1958. — Mme Fourgoux Yolande, agent de bureau, 4^e échelon d'administration centrale de la France d'outre-mer (indice métro 165), en position de service détaché auprès du Haut-Commissaire de la République française au Togo, est remise à la disposition du Ministre de la France d'outre-mer, pour compter de la date d'expiration du congé administratif dont elle est titulaire.

Indice fonctionnel

N° 47/PE. du :

5 août 1958. — Il est attribué à M. Caitucoli Paul, juge au tribunal de Lomé, magistrat du 5^e grade, 4^e échelon, l'indice fonctionnel 370, correspondant à l'indice attaché à l'emploi de juge chargé de l'instruction.

Le présent arrêté aura effet pour compter du 4 février 1958, date à laquelle M. Caitucoli est désigné aux fonctions de juge d'instruction.

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Institut d'Emission de l'A.O.F. et du Togo

COMMUNIQUE

L'Institut d'Emission de l'A.O.F. et du Togo procédera prochainement à l'émission de billets de 1.000 francs du type B.A.O. modifié.

Ces billets semblables dans leur présentation aux billets de même valeur émis par la B.A.O. et ac-

tuellement en circulation différent cependant de ces derniers en deux points :

-- dans le cartouche supérieur du recto, la mention « Institut d'Emission de l'Afrique occidentale française et du Togo » a remplacé la mention « Banque de l'Afrique occidentale »;

— les signatures du président et du directeur Général de l'Institut d'Emission ont été substituées à celles des dirigeants de la B.A.O.

Il est précisé que les deux formes de billets de 1.000 francs auront cours légal. Elles circuleront de pair et possèderont le même pouvoir libératoire.

SITUATION DE L'INSTITUT D'ÉMISSION DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE ET DU TOGO

au 31 Juillet 1958
En francs C.F.A.

— ACTIF —

— PASSIF —

<i>Disponibilités en dehors de la zone d'émission</i>		<i>Engagements à vue</i>	
Monnaies de la zone franc	187.615.496	Billets et monnaies en circulation	46.707.151.668
Correspondants en France	2.428.389	Comptes courants créditeurs	667.421.450
Trésor Public — Compte d'opérations	16.394.862.775		
<i>Disponibilités en AOF. — Togo</i>	304.882.374	<i>Dotation</i>	500.000.000
<i>Effets escomptés (1)</i>	22.298.675.897	<i>Comptes d'ordre et divers</i>	1.543.527.909
<i>Effets pris en pension</i>	1.340.000.000		
<i>Avances à court terme</i>	130.200.000		
<i>Créances résultant du transfert du privilège</i>	6.947.681.863		
<i>Titres de participation</i>	12.000.000		
<i>Matériel d'émission transféré</i>	626.912.286		
<i>Immeubles, matériel et mobilier (moins amortissement)</i>	409.962.529		
<i>Comptes d'ordre et divers</i>	762.879.418		
	49.418.101.027		49.418.101.027

(1) Dont effets à moyen terme : 1.637.705.972 — sur autorisation en cours : 2.566.000.000

PHARMACIE DU GRAND MARCHÉ

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 6.000.000 frs cfa

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Lomé du quatre septembre mil neuf cent cinquante-huit, enregistré à Lomé, le 20 septembre 1958, folio 86, n° 1209, M^{me} Aurore de Lavaissière, pharmacien, demeurant et domiciliée légalement à Lomé, République du Togo, et M. François Huet, pharmacien, demeurant et domicilié à Lomé, République du Togo.

Ont formé entre eux une société à responsabilité, régie par la loi du 7 mars 1925, et par les statuts dont il est extrait utilement ce qui suit :

Article I

Il est formé entre les soussignés, une société à responsabilité limitée, conformément à la législation en vigueur, réglementant l'exercice de la profession

pharmaceutique au Togo, et par les lois en vigueur concernant les sociétés.

Article II

La société a pour objet, l'exploitation d'une officine de pharmacie, sis à Lomé (Togo), place grand Marché

Article III

La société prend la dénomination de « Pharmacie du grand Marché — S A R L »

Article IV

La société commencera à compter du 1^{er} octobre 1958, et durera cinq années, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation

Article V

Le siège social de la société est établi à Lomé, place du grand Marché.

Article VII

Le capital social est fixé à la somme de six millions de francs CFA et divisé en mille deux cents parts de cinq mille francs.

Article X

La société est gérée et administrée par M. François Huet en qualité de seul gérant.

Conformément à l'article 12 de la loi du 7 mars 1925, les statuts ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Lomé, le 24 septembre 1958.

Le Gérant : François HUET.

"Greffé du Tribunal de Première Instance de Lomé"

« M. Olympio Clarence, entrepreneur de constructions à Lomé, 41 rue Notre-Dame des Apôtres, a été inscrit au registre du commerce à la date du 25 août 1958 sous le n° 76 — livre 1 du registre analytique ».

Pour publication
Le Greffier en Chef;
 FILIPECKI.

SOCIÉTÉ CONSTRUCTIONS COIGNET TOGO

Société Anonyme au Capital de 5.000.000 de frs cfa inscrite au Registre du Commerce du Togo sous le numéro 169.

M.M. les actionnaires sont convoqués en Assemblée générale ordinaire annuelle pour le mardi 18 novembre 1958, à 10 h 30 — 2 Bld. de la République à Dakar.

Ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire :

ORDRE DU JOUR STATUTAIRE

Le texte imprimé des résolutions sera tenu à la disposition des actionnaires pendant les 15 jours précédant l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration

UNICOMER-ETS R. EYCHENNE

Société Anonyme au Capital de frs cfa 180.000 000

Siège Social : LOME (Togo)

R. C. TOGO N° 115

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Messieurs les actionnaires de la société sont convoqués le vendredi 14 novembre 1958 au siège social à Lomé (Togo) :

en Assemblée générale ordinaire à 16 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1° — Lecture et approbation du rapport du Conseil d'administration sur les opérations de l'exercice 1957/1958.
- 2° — Lecture et approbation des rapports du Commissaire aux comptes.
- 3° — Approbation des comptes.
- 4° — Nomination d'administrateurs, et quitus d'un Administrateur démissionnaire.
- 5° — Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes.

Seront seuls admis à assister ou à se faire représenter ladite Assemblée générale les propriétaires d'actions nominatives inscrits sur les registres de la société 5 jours avant celui fixé pour la réunion, les propriétaires d'actions qui auront déposé leurs titres dans les caisses de la société au siège social à Lomé ou dans les établissements suivants :

Union française d'outre-mer, 1 boulevard Hausmann, Paris.

B.N.C.I., 16 boulevard des Italiens ou dans ses succursales et agences.

En ce qui concerne les titres déposés en Sieovam, le dépôt sera constaté par les listes d'immobilisation fournies par les établissements dépositaires.

Le texte imprimé des résolutions proposées à l'Assemblée générale ordinaire sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social pendant les 15 jours précédant la réunion.

Le Conseil d'Administration